

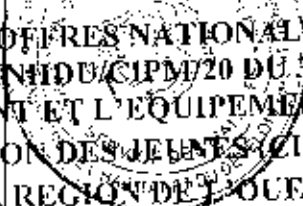
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE – WORK – FATHERLAND

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 004 /AONO/MINHDU/CIPM/20 DU 11 JANVIER 2020
POUR L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT DE L'AIRE DE JEUX
DU CENTRE D'INSERTION DES JEUNES (CIJ) DE BASSAMBA DANS
LA REGION DE L'OUEST

FINANCEMENT : BIP/MINHDU
Exercice 2020

SOMMAIRE

Pièce N° 1 :	AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	3
Pièce N° 2 :	REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	10
Pièce N° 3 :	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	29
Pièce N° 4 :	CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	38
Pièce N° 5 :	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)	57
Pièce N° 6 :	CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)	63
Pièce N° 7 :	CADRE DES DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIFS (DQE)	66
Pièce N° 8 :	CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX	68
Pièce N° 9 :	MODELE DE LETTRE-COMMANDE	70
Pièce N° 10 :	FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER	75
ANNEXES N° 1 :	MODELE DE SOUMISSION	
ANNEXES N° 2 :	MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION	
ANNEXES N° 3 :	MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF	
ANNEXES N° 3 :	MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE	
ANNEXES N° 3 :	MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE	
ANNEXES N° 3 :	CADRE DU PLANNING	
Pièce N° 11 :	ETUDES PREALABLES	83
Pièce N° 12 :	LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	85

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE
MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE – WORK – FATHERLAND
MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 004 /AONO/MINHDU/CIPM/20 DU 31 JANVIER 2020
POUR L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT DE L'AIRE DE JEUX DU CENTRE
D'INSERTION DES JEUNES (CII) DE BASSAMBA DANS LA REGION DE L'OUEST

FINANCEMENT : BIP/MINHDU
Exercice 2020

IMPUTATION :

PIECE N° 1 :

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 004 /AONO/MINHDU/CIPM/20 DU 31 JANVIER 2020
POUR L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT DE L'AIRE DE JEUX DU CENTRE
D'INSERTION DES JEUNES (CIJ) DE BASSAMBA DANS LA REGION DE L'OUEST
FINANCEMENT : BIP/MINHDU - Exercice 2020

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain, Maître d'Ouvrage, lance pour le compte du Gouvernement de la République du Cameroun, un Appel d'Offres National pour les travaux d'aménagement et d'équipement de l'Aire de Jeux du Centre d'Insertion des Jeunes (CIJ) de Bassamba dans la Région de l'Ouest.

2. Consistance des prestations

Les prestations à réaliser comprennent globalement les opérations suivantes :

Travaux préparatoires :

- Installation de chantier.
- Décapage, nettoyage et évacuation des décombres,
- Nivellement et compactage de la plateforme de l'aire de jeux.

Travaux de maçonnerie :

- Dallage de l'épaisseur de 8 cm de l'aire de jeux en béton armé (sur treillis tissé) dosé à 450kg/m³ y compris talochage (surface : 40m x 20m) et joint de rupture en bitume
- Dallage de l'épaisseur de 8 cm du pourtour de l'aire de jeux en béton ordinaire dosé à 450kg/m³ y compris talochage (surface : 130m x 2,50m) ; Béton armé pour poteaux et chaînage dosé à 350kg/m³ ;
- Fondation du muret en parpaing de 20 x 20 x 40cm ;
- Elévation d'un muret en parpaing de 15 x 20 x 40 cm sur 1.00 de hauteur avec poteaux ressortis ;
- Enduit au mortier de ciment sur le muret.

Eclairage du stade

- Renforcement de l'ampérage de l'alimentation du CIJ.
- Projecteur HPI 250W+Boitier coupe circuit
- Boitier de commande-40 A
- Mat 9m en bois scellé au béton
- Câbles R2V 2,5 mm²
- Foureau 25 mm
- Câbles R2V 4 mm²
- Câble cuivre nu de 29 mm² pour prise terre
- Piquet de terre de 1,8 mètres avec baguette

Peinture :

- Marquage de l'aire de jeux ;
- Teinture de l'aire de jeux ;
- Peinture pantex 1300 sur le muret ;
- Peinture à huile sur grille et portes métalliques.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

**MINISTRE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN**

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 14/AONO/MINHDU/CIPM/20 DU 31 JAN 2020
POUR L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT DE L'AIRE DE JEUX DU CENTRE
D'INSERTION DES JEUNES (CIJ) DE BASSAMBA DANS LA REGION DE L'OUEST
FINANCEMENT : BIP/MINHDU - Exercice 2020

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain, Maître d'Ouvrage, lance pour le compte du Gouvernement de la République du Cameroun, un Appel d'Offres National pour les travaux d'aménagement et d'équipement de l'Aire de Jeux du Centre d'Insertion des Jeunes (CIJ) de Bassamba dans la Région de l'Ouest.

2. Consistance des prestations

Les prestations à réaliser comprennent globalement les opérations suivantes :

Travaux préparatoires :

- Installation de chantier,
- Décapage, nettoyage et évacuation des décombres,
- Nivellement et compactage de la plateforme de l'aire de jeux.

Travaux de maçonnerie :

- Dallage de l'épaisseur de 8 cm de l'aire de jeux en béton armé (sur treillis tissé) dosé à 450kg/m³ y compris talochage (surface : 40m x 20m) et joint de rupture en bitume
- Dallage de l'épaisseur de 8 cm du pourtour de l'aire de jeux en béton ordinaire dosé à 450kg/m³ y compris talochage (surface : 130m x 2,50m) ; Béton armé pour poteaux et chaînage dosé à 350kg/m³ ;
- Fondation du muret en parpaing de 20 x 20 x 40cm ;
- Élévation d'un muret en parpaing de 15 x 20 x 40 cm sur 1,00 de hauteur avec poteaux ressortis ;
- Enduit au mortier de ciment sur le muret.

Eclairage du stade

- Renforcement de l'ampérage de l'alimentation du CIJ.
- Projecteur HPI 250W+Boitier coupe circuit
- Boitier de commande-40 A
- Mat 9m en bois scellé au béton
- Câbles R2V 2,5 mm²
- Fourreau 25 mm
- Câbles R2V 4 mm²
- Câble cuivre nu de 29 mm² pour prise terre
- Piquet de terre de 1,8 mètres avec baguette

Peinture :

- Marquage de l'aire de jeux ;
- Teinture de l'aire de jeux ;

- Peinture pantex 1300 sur le muret ;
- Peinture à huile sur grille et portes métalliques.

Équipement de l'aire de jeux.

- Equipements basket-ball avec filets et support paniers ;
- Équipement Lawn-tennis avec poteaux métalliques et filets ;
- Équipement hand-ball avec poteaux métalliques et filets ;
- Equipements volley-ball avec poteaux et filets.
- Pose des grilles de protection en fer de tube carré de 40 entre les poteaux en BA de l'aire de jeux Hauteur : 1,10m avec portillon d'accès de 90cm y compris peinture ;
- Fourniture et pose des portes métalliques de 160 x220 m ;
- Fourniture et pose des portes métalliques de 90 x220 m ;

3. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte aux entreprises et PME des travaux publics installées au Cameroun.

4. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le BIP/MINH DU, Exercice 2020.

5. Consultation du dossier d'appel d'offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté dès publication du présent avis, à la **Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (Service des Marchés)** sise au 9^e étage porte 09T02 de l'immeuble Ministériel N° 1 (en face de la Poste Centrale).

6. Acquisition du dossier d'appel d'offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être retiré dès publication du présent avis, à la **Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (Service des Marchés)** sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de **cinquante mille (50 000F) francs CFA** payable au Trésor Public.

7. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais, en six (06) exemplaires dont un (01) original et cinq (05) copies marquées comme tels, conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, devra être déposée au Service des Marchés Publics (Bureau des offres) du MINH DU sis au 2^{ème} étage de l'immeuble abritant le Programme C2D/MINH DU, derrière la DGSN à NLONGKAK-Yaoundé (bâtiment blanc aux balcons rouges), au plus tard le _____ à _____ heures (heure locale), et devra porter la mention:

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°...../AONO/MINH DU/CIPM/20 DU ... JAN 2020
POUR L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT DE L'AIRE DE JEUX DU CENTRE
D'INSERTION DES JEUNES (CIJ) DE BASSAMBA
DANS LA REGION DE L'OUEST
FINANCEMENT : BIP/MINH DU-Exercice 2020

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par un établissement bancaire agréé par le Ministre des Finances, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Le montant de la caution est fixé **Huit cent mille (800.000) Francs CFA.**

9. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives exigées doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par les services émetteurs, conformément aux stipulations du RPAO.

Elles devront obligatoirement dater d'au plus trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'offres. Toute offre non-conforme aux prescriptions du présent avis et du DAO sera déclarée irrecevable.

10. Ouverture des offres

L'ouverture des plis se fera en un temps le 14 Mars 2020 à 14 heures précises dans la salle de réunions de la Commission Interne de Passation des Marchés publics du **Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, siégeant sise au 1^{er} étage de l'immeuble situé à côté des services de l'émigration, derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé.**

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

11. Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage est de **trois (03) mois.**

12. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des travaux à l'issue des études est de **40 000 000 FCFA (quarante millions de franc CFA).**

13. Critères d'évaluation des offres

L'évaluation des offres sera faite sur la base des critères éliminatoires et essentiels ci-après définis.

a. Critères éliminatoires

Les principaux critères éliminatoires sont :

- Absence de caution de soumission ;
- Modèle de soumission non conforme ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Dossier non conforme aux prescriptions du présent DAO ;
- Omission, dans le bordereau des prix unitaires, d'un prix quantifié ;
- Omission du sous détail d'un prix quantifié ;
- Déclaration sur l'honneur de non abandon d'un chantier au cours des trois dernières années ;
- Non justification d'un conducteur des travaux ayant au moins un diplôme de Technicien Supérieur de Génie Civil et au moins deux (02) projets similaires au poste ;
- Non satisfaction, au moins, à dix (10) critères essentiels sur quatorze (14).

b. Critères essentiels

- a) Références de l'entreprise **01 sous-critère ;**



- b) personnel d'encadrement de l'entreprise 03 sous-critères ;
- c) Le matériel de chantier à mobiliser 04 sous-critères ;
- d) La méthodologie d'exécution 05 sous-critères ;
- e) Capacité financière de l'entreprise 01 sous-critère.

Les détails de ces critères essentiels sont précisés dans la grille d'évaluation figurant dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

14. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la Moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

15. Durée de validité des offres

La durée de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour leur remise.

16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la **Division du Développement Social Urbain, située à l'Immeuble Ministériel N° 2 (porte 406)**, ou auprès de la Direction des Affaires Générales (Service des Marchés Publics) du MINHDU.

17. Additif à l'Appel d'Offres

Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure utile au présent appel d'offres.

Ampliations :

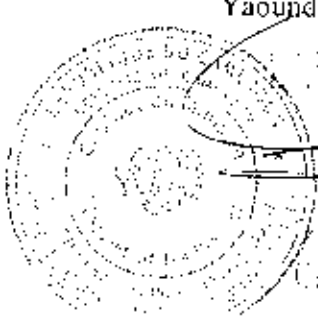
- CIPM/MINHDU
- MINMAP
- ARMP
- AFFICHAGE
- CHRONO.

Yaoundé, le 3^e JAN 2020

LE MINISTRE

[Signature]

[Signature]



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

**MINISTERE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN**

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF HOUSING AND URBAN
DEVELOPMENT**

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N° 001/ONIT/MINHUD/ITB/20 OF THE 3rd JAN. 2020¹
FOR THE CONSTRUCTION AND EQUIPMENT OF THE PLAYGROUND OF
THE YOUTH INTEGRATED CENTRE IN BASSAMBA, WEST REGION.

FINANCING: MINHUD's PIB for the 2020 Fiscal year

1. Subject of the Bid Invitation

On behalf of the Government of the Republic of Cameroon, the Minister of Housing and Urban Development, Project Owner, hereby issues an Open National Invitation to Tender for the construction and equipment of the playground of the Youth Integrated Centre in the Bassamba Municipality, West Region.

2. Consistency of works

Works under this Invitation to Tender globally includes the following operations:

Preparatory work:

- Site installation.
- Production of working document,
- Scraping, removal of debris, clearing and cleaning of the site;
- Leveling and compaction of the platform of the playground.

Concrete and masonry works:

- Concreting of the playground out of reinforced concrete, 8cm thick and dosed at 450kg/m³ including floating/smoothing (surface : 40m x 20m) and rupture joints out of bitumen ;
- Concreting of the periphery of the playground out of mass concrete, 8cm thick, dosed at 450kg/m³ including floating/smoothing (surface : 130m x 2,50m); reinforced concrete for pillars and tie beams dosed at 350kg/m³;
- Foundation of the dwarf wall with 20 x 20 x 40cm blocks;
- Elevation of a dwarf wall with 15 x 20 x 40 cm blocks, 1,00m high including pillars;
- Plastering of the dwarf wall.

Lighting of the playground:

- Reinforcement of the power amperage of the Center ;
- Projector lamps HPI 250W+ circuit breaker;
- Control panel (differential circuit breaker) -40 A;
- Wooden Mat 9m sealed with concrete;
- Cables R2V 2,5 mm²
- Flexible pipes 25 mm ;
- Cables R2V 4 mm²
- Earth wire of 29 mm² with earth switch;
- Earth rod of 1,8 meters with connector

Painting:

- Marking of the playground;
- Painting of the playground;
- Painting of the dwarf walls (Pantex 1300) ;
- Application of oil paint on iron protectors and metallic doors.

Equipment of the playground:

- Basket - ball equipment with nets and basket hanger;
- Lawn - tennis equipment with metallic supporting stud and nets;
- Hand -ball equipment with metallic poles and nets;
- Volley - ball equipment with poles and nets;
- Fitting of metallic protectors (square tubes of 40) between reinforced concrete pillars around the playground, 1.10m high with 90cm doors including painting;
- Supply and fitting of metallic doors (160 x220 m);
- Supply and fitting of metallic doors (90 x220 m).

3. Participation and origin

Participation in this Invitation to Tender is open to public works companies and SMEs based in Cameroon.

4. Financing

Works under this Invitation to Tender shall be financed with MINHUD's PIB for the 2020 Fiscal year.

5. Consultation of the Tender Documents

The Tender Documents may be consulted upon publication of this Invitation to Tender at the **Department of General Administration (Contracts Service) of the Ministry of Housing and Urban Development** located on the 9th floor-door 02, of Ministerial building N°1 (opposite the Central Post Office).

6. Acquisition of the Tender Documents

The Tender Documents may be obtained upon publication of this Invitation to Tender at the **Department of General Administration (Contracts Service) of the Ministry of Housing and Urban Development**, upon presentation of a receipt testifying to the payment of a non-refundable sum CFA 50 000 (CFA fifty thousand) Francs, payable to the Public Treasury.

7. Submission of bids

Each offer, drafted in English or French in six (06) copies, that is, one (01) original and five (05) copies labelled as indicated below, should be forwarded to the **Department of General Administration (Contracts Award Service -Tenders Board Office) of the Ministry of Housing and Urban Development** located on the 1st floor of the building beside the **Immigration Services**, behind the DGSN at LONGKAK-Yaoundé, not later than the 10 JAN 2020 2020 2017 at 13 am, local time. Tenders shall be deposited against a receipt and shall be labelled as follows:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N° 014 /ONIT/MINHUD/ITB/20 OF 31 JAN 2020 2020
FOR THE CONSTRUCTION AND EQUIPMENT OF THE PLAYGROUND OF
THE YOUTH INTEGRATED CENTRE IN BASSAMBA, WEST REGION
FINANCING: MINHUD's PIB for the 2020 Fiscal year

"TO BE OPENED ONLY DURING THE EVALUATION SESSION"

8. Provisional guarantee

Each bidder shall enclose in their administrative documents a provisional guarantee issued by a first class banking institution approved by the Minister in charge of Finance, valid 30 (thirty) days after the deadline of bids. The amount of the provisional guarantee shall be **CFA 1 200 000 frs (one million two hundred thousand Francs CFA)**.

9. Bids admissibility

Subject to rejection, only originals of the required administrative documents or true copies certified by the issuing services shall be accepted, in accordance with the specifications of the Special Tender Regulations.

They shall be dated not more than 03 (three) months at the opening of bids and must have been established after publication of this bid invitation.

Any bid not consistent with the specifications of this Invitation to Tender or with the Tender Documents shall be deemed inadmissible.

10. Opening of bids

The offers shall be opened in one phase.
Administrative, technical and financial offers shall be opened on the 19th Dec. 2020 2020 as from 10.00 a.m., local time, by the Internal Tenders' Board of the **Ministry of Housing and Urban Development**, headquartered on the 1st floor of the building beside the Immigration Services, behind the DGSN at **LONGKAK-Yaoundé**.

Only bidders or duly authorized representatives of their choice who have a good mastery of the documents shall attend this opening session.

11. Execution deadline

The minimum execution deadline provided for by the Project Owner is 03 (three) months.

12. Projected contract amount

The projected contract amount for these works obtained from studies is **40 000 000 Frs CFA (forty million francs CFA)**.

13. Bids evaluation criteria

a. Eliminatory criteria

The following are eliminatory criteria:

- Absence of provisional guarantee;
- Non conformity with the submission model;
- False declaration or forged documents;
- Non-compliance of Bid with the specifications of this Tender Document;
- Omission of a quantified price in the unit price list;
- Omission of a quantified unit price in the detailed price breakdown list;
- Absence of a declaration of non abandonment of a contract during the last past three (03) years;
- Works Conductor, not at least a Senior Civil Engineering Technician and with at least two (02) similar projects occupying same post of responsibility;
- Bid scoring less than 10/14 (ten on fourteen) essential criteria in the assessment.

b. Essential criteria

- a) Company's reference -----01 points
- b) Company's Managerial Staff -----03 points
- c) Material resources to be mobilised for the project -----04 points

- d) Execution methodology -----05 points
e) Financial capacity of the Company -----01 points

The details of these essential criteria are specified in the assessment grid provided in the Special Tender Regulation.

14. Award of the contract

With discount included where appropriate, the lowest bidder complying with most of the specifications of the bidding document and possessing the requisite administrative and technical capacities for the successful implementation of the project will be awarded the contract by the Project owner.

15. Duration of bid validity

Bids shall be valid for 90 (ninety) days with effect from their submission deadline.

16. Additional information

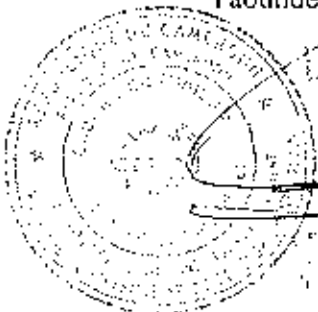
Additional information may be obtained from the **Department for Social Urban Development, located on the 4th floor of Ministerial building N°2 door N° 406**, or from the **Department of General Administration (Contracts Service), located on the 9th floor of ministerial building N°1 (opposite the Central Post Office)**.

17. Amendment to the Invitation to Tender

The Minister of Housing and Urban Development reserves the right, if warranted, to subsequently amend this Invitation to Tender.

Copies :

- CIPM/MINH DU
- MINMAP
- DG/ARMP
- BILLBOARD

Yaoundé, on the 31 JAN 2020

[Signature]
[Signature]

The details of these essential criteria are specified in the assessment grid provided in the Special Tender Regulation.

14. Award of the contract

With discount included where appropriate, the lowest bidder complying with most of the specifications of the bidding document and possessing the requisite administrative and technical capacities for the successful implementation of the project will be awarded the contract by the Project owner.

15. Duration of bid validity

Bids shall be valid for 90 (ninety) days with effect from their submission deadline.

16. Additional information

Additional information may be obtained from the **Department for Social Urban Development**, located on the 4th floor of Ministerial building N°1 door N° 406, or from the **Department of General Administration (Contracts Service)**, located on the 9th floor of ministerial building N°1 (opposite the Central Post Office).

17. Amendment to the Invitation to Tender

The Minister of Housing and Urban Development reserves the right, if warranted, to subsequently amend this Invitation to Tender.

Yaoundé, on the 31st JANUARY 2020

Copies :

- CIPM/MIN/HDC
- MINMAP
- DG/ARMP
- BILLBOARD

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

MINISTERE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE – WORK – FATHERLAND

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 004 /AONO/MINIHDU/CIPM/20 DU 31 JANVIER 2020

POUR L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT DE L'AIRE DE JEUX DU CENTRE
D'INSERTION DES JEUNES (CIJ) DE BASSAMBA DANS LA REGION DE L'OUEST

FINANCEMENT : BIP/MINIHDU
Exercice 2020

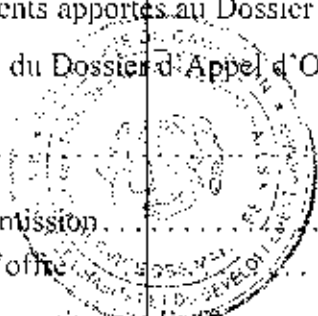
IMPUTATION :

PIECE N°2 :

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

(RGAO)

A. Généralités	17
Article 1 : Portée de la soumission.....	17
Article 2 : Financement.....	17
Article 3 : Fraude et corruption.....	17
Article 4 : Candidats admis à concourir.....	16
Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine.....	16
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.....	17
B. Dossier d'Appel d'Offres	18
Article 7 : Contenu du Dossier d'appel d'offres.....	18
Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....	18
Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....	19
C. Préparation des offres	19
Article 10 : Frais de soumission.....	19
Article 11 : Langue de l'offre.....	19
Article 12 : Documents constituant l'offre.....	19
Article 13 : Prix de l'offre.....	19
Article 14 : Monnaies de l'offre.....	21
Article 17 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire.....	21
Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures.....	22
Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures.....	22
Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire.....	23
Article 19 : Caution de soumission.....	23
Article 20 : Délai de validité des offres.....	24
Article 21 : Forme et signature de l'offre.....	24
D. Dépôt des offres	24
Article 22 : Cachetage et marquage des offres.....	24
Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres.....	24
Article 24 : Offres hors délai.....	25
Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres.....	25
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	25
Article 26 : Ouverture des plis et recours.....	25



Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure	25
Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage	25
Article 29 : Conformité des offres	26
Article 30 : Evaluation de l'offre technique	26
Article 31 : Qualification du soumissionnaire	27
Article 32 : Correction des erreurs	27
Article 33 : Evaluation des offres au plan financier	27
Article 34 : Comparaison des offres	28
Article 35 : Attribution	28
Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres ou d'annuler une procédure	28 29
Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché	29
Article 38 : Notification de l'attribution du marché	29
Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours	30
Article 40 : Signature du marché	30
Article 41 : Cautionnement définitif	30

A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) pour l'exécution des travaux décrits dans le dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme « les Travaux ».

1.2 Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes « Maître d'Ouvrage » et Maître d'Ouvrage Délégué », sont interchangeables et le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivantes :

Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

« Pratiques collusoires » désignent » toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

« Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Premier Ministre, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fourniture, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire :

Fournir toutes les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant

- La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents :

- Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- Les lignes en cours ;
- La disponibilité du matériel indispensable

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

La nature du Groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;

En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
- L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- Le cadre du Sous Détail des Prix unitaire ;
- Le cadre du planning d'exécution ;
- Les documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- Les modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- Les modèles de lettre de soumission ;
- Les modèles de caution de soumission ;
- Le modèle de cautionnement définitif ;
- Le modèle de caution d'avance de démarrage ;
- Le modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- Le modèle de marché ;
- Le formulaire relatif aux études préalables ;
- La liste des banques et organisme financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministre en charge des finances à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissement apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AO) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec une copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics au Président de la commission.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres

9.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (5) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un Soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les Soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de Soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ses frais, ni tenu de les régler, quelque soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'Offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par les Soumissionnaires peuvent être rédigés dans une langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; pour quel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre Technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de la qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur l'analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, PAQ, Sous-traitance, Attestation des visites du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le Soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

Volume 3 : Offre Financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir : la soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée :

- le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- le détail estimatif dûment rempli ;
- le sous détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- l'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

- 13.2 Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent les offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

ARTICLE 14 : Montant de l'offre

- 14.1 Sauf indication contraire figurant dans le dossier d'appel d'offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1.1 du RGAO sur la base du bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés présenté par le soumissionnaire

- 14.2 Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.
- 14.3 Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4 Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Étant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égal à un (1) an ne peut faire l'objet de révision des prix.
- 14.5 Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous détails établis conformément au cadre proposé à la pièce n° 8.

ARTICLE 17 : Monnaie de soumission et de règlement

17.1 En cas d'appel d'offres internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

17.2 Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

17.3 Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée « monnaie nationale ».
- Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

17.4 Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

17.5 Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peuvent être révisées d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

17.6 Pour les appels d'Offres nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

ARTICLE 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des Offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non - conforme.

16.2. Dans les circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

ARTICLE 17 : Caution de Soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres : d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la commission de passation des marchés comme non-conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (17) jours à compter de la date de publication des résultats

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

ARTICLE 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non-conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le dossier d'appel d'offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disant.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article 31.2 (g) du RGAO.

ARTICLE 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres.

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre des copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiquée aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.

Ensuite, les enveloppes marquées « Offres de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix.

Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La notification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante

contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission de Passation des Marchés met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissement sur les offres et contact avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui

- Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux.
- Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

ARTICLE 29 : Qualifications du Soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualifications stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de qualification.

ARTICLE 30 : Correction des erreurs

30.1 La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé :

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnées et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disant, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

ARTICLE 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

ARTICLE 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RGAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par les soumissionnaires pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disant est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée le mieux-disant en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'article 13.2 du RGAO, l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disant sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurrentiellement, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charge au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie conforme par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu de réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables après la publication des résultats.

Articles 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

38.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de sept (7) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivants la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE – WORK – FATHERLAND

MINISTRY OF HOUSING AND URBAN
DEVELOPMENT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 004 /AONO/MINH DU/CIPM/20 DU 31 JANVIER 2020
POUR L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT DE L'AIRE DE JEUX DU CENTRE
D'INSERTION DES JEUNES (CIJ) DE BASSAMBA DANS LA REGION DE L'OUEST

FINANCEMENT: BIP/MINH DU
Exercice 2020

IMPUTATION :

PIECE N° 3

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

(RPAO)

OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet le recrutement d'une entreprise ou PME des BTP en vue l'aménagement et de l'équipement de l'Aire de Jeux du Centre d'Insertion des Jeunes (CIJ) de Bassamba dans la Région de l'Ouest.

Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain en est le Maître d'Ouvrage, et le financement est assuré par le BIP du MINIHOU, exercice 2020.

Définition des travaux

Les prestations à réaliser comprennent globalement les opérations suivantes :

Travaux préparatoires :

- Installation de chantier,
- Décapage, nettoyage et évacuation des décombres,
- Nivellement et compactage de la plateforme de l'aire de jeux.

Travaux de maçonnerie :

- Dallage de l'épaisseur de 8 cm de l'aire de jeux en béton armé (sur treillis tissé) dosé à 450kg/m³ y compris talochage (surface : 40m x 20m) et joint de rupture en bitume
- Dallage de l'épaisseur de 8 cm du pourtour de l'aire de jeux en béton ordinaire dosé à 450kg/m³ y compris talochage (surface : 130m x 2,50m) : Béton armé pour poteaux et chaînage dosé à 350kg/m³ ;
- Fondation du muret en parpaing de 20 x 20 x 40cm :
- Elévation d'un muret en parpaing de 15 x 20 x 40 cm sur 1,00 de hauteur avec poteaux ressortis ;
- Enduit au mortier de ciment sur le muret.

Eclairage du stade

- Renforcement de l'ampérage de l'alimentation du CIJ ;
- Projecteur HPI 250W+Boitier coupe circuit
- Boitier de commande-40 A
- Mat 9m en bois scellé au béton
- Câbles R2V 2,5 mm²
- Foureau 25 mm
- Câbles R2V 4 mm²
- Câble cuivre nu de 29 mm² pour prise terre
- Piquet de terre de 1,8 mètres avec baguette

Peinture :

- Marquage de l'aire de jeux ;
- Teinture de l'aire de jeux ;
- Peinture pantex 1300 sur le muret ;
- Peinture à huile sur grille et portes métalliques.

Equipement de l'aire de jeux.

- Equipements basket-ball avec filets et support paniers ;
- Equipement Lawn-tennis avec potelets métalliques et filets ;
- Equipement hand-ball avec poteaux métalliques et filets ;
- Equipements volley-ball avec poteaux et filets.
- Pose des grilles de protection en fer de tube carré entre les poteaux en BA de l'aire de jeux Hauteur : 1,10m avec portillon d'accès de 90cm y compris peinture ;
- Fourniture et pose des portes métalliques de 160 x220 m ;
- Fourniture et pose des portes métalliques de 90 x220 m ;

2
3
4
5
6
7

Source de financement : BIP MINIHOU - Exercice 2020

Objet du projet :

Travaux d'aménagement et d'équipement de l'Aire de Jeux du Centre d'Insertion des Jeunes (CIJ) de Bassamba dans la Région de l'Ouest.

Délai d'exécution :

Le délai maximum d'exécution des travaux est fixé à **trois (03) mois**.

Conditions de participation

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toutes les entreprises installées au Cameroun.

Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipements et services

Le soumissionnaire a le choix de la provenance des matériaux, matériels, produits ou composants des travaux, sous réserve de pouvoir justifier que ceux-ci satisfont aux conditions fixées par le marché.

Principaux critères de qualification des soumissionnaires :

Critères éliminatoires

Les principaux critères éliminatoires sont :

- absence de caution de soumission ;
- modèle de soumission non conforme ;
- fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- dossier non conforme aux prescriptions du présent DAO;
- omission, dans le bordereau des prix unitaires, d'un prix quantifié;
- omission du sous détail d'un prix quantifié ;
- déclaration sur l'honneur de non-abandon d'un chantier au cours des trois dernières années ;
- non justification d'un conducteur des travaux ayant au moins un diplôme de Technicien Supérieur de Génie Civil et au moins deux (02) projets similaires au poste;
- Non satisfaction d'au moins dix (10) sous-critères essentiels sur quatorze (14).

Critères essentiels

Les critères essentiels des candidats porteront sur :

- a) Références de l'entreprise **01 sous-critère ;**
- b) personnel d'encadrement de l'entreprise **03 sous-critères ;**
- c) Le matériel de chantier à mobiliser **04 sous-critères ;**
- d) La méthodologie d'exécution **05 sous-critères ;**
- e) Capacité financière de l'entreprise **01 sous-critère.**

Le non-respect de dix (10) de ces sous-critères entraîne l'élimination de l'offre.

Cas de groupement d'entreprises

Dans le cas où l'offre est faite par un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement ou son mandataire sera tenu de signer ou parapher les documents de l'offre, de façon qu'il en résulte une offre conjointe ou solidaire. Ce groupement indiquera le mandataire commun habilité à recevoir les Ordres de Service et à représenter le groupement pour toute transaction relative au présent appel d'offres et au marché subséquent.

8 **Visite du site des travaux et réunion préparatoire**
Aucune réunion préparatoire des offres ne sera organisée. Toutefois, les soumissionnaires devront, avant la remise de leurs offres, visiter le site des travaux et prendre connaissance des caractéristiques et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires. D'une manière générale, ils seront réputés s'être procurés toutes informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer son offre.

9 **Langue de l'offre**
L'offre sera rédigée en français ou en anglais

10 **Présentation des offres**
Chaque offre comportera trois (03) volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

- - Enveloppe A- volume 1 : pièces administratives ;
- - Enveloppe B- Volume 2 : offre technique ;
- - Enveloppe C- volume 3 : offre financière.

Ces trois enveloppes seront placées dans une enveloppe extérieure. La présentation des enveloppes devra être conforme aux dispositions du RGAO et notamment l'article 21.

Enveloppe A- volume 1 : pièces administratives

Il s'agit des pièces ci-après, datées d'au plus trois (03) mois :

- 10.1.1
- a) Une attestation de non faillite délivrée par les Greffes du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire (original) ;
 - b) Une attestation de non-redevance en cours de validité (original) ;
 - c) Le bordereau de situation fiscale en cours de validité (original) ;
 - d) Une attestation de soumission pour CNPS (original) ;
 - e) Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire (original) ;
 - f) La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres (original) ;
 - g) Le cautionnement provisoire (original rempli selon le modèle joint au dossier) ;
 - h) Une attestation de non-exclusion des marchés publics, délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ARMP (original) ;
 - ii) Les pouvoirs conformes dans le cas où le soumissionnaire agirait comme mandataire d'un groupement (original), ainsi que la copie de la convention de groupement. Dans ce cas, les pièces a) b) c) d) et h) devront être produites par chacun des membres du groupement.

Enveloppe B- volume 2 : Offre Technique

Elle comprendra les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

10.1.2

N° ORDRE	DOCUMENTS APPELLATION	DETAILS	JUSTIFICATION
B0	Attestation de visite des lieux	Suivant modèle en annexe	Date, Signature et cachet du soumissionnaire
B1	Référence des travaux similaires	Indiquer la liste des travaux similaires réalisés au cours des 5 dernières années	Joindre les premières et dernières pages des marchés enregistrés, accompagnées des PV de réception provisoire ou définitive desdits marchés.
B2	Liste du matériel	- Liste et nombre petits matériels et équipements envisagés en fonction du nombre du personnel à recruter.	Joindre les photocopies des cartes grises légalisées par les services compétents du Ministère des Transports ou l'attestation de mise à disposition pour le matériel roulant et les factures pour le reste du matériel (sauf petit outillage).
B3	Liste du personnel	En plus du personnel d'encadrement, indiquer le nombre minimum d'ouvriers à recruter, en cohérence avec la méthodologie et le planning	Joindre CV et copie certifiée conforme des diplômes.

10.1.3

		proposés.	
B4	Propositions techniques et planning d'exécution	Définir la méthodologie d'exécution des travaux, d'organisation du travail en rapport avec le délai proposé ainsi que le choix du nombre d'ouvriers et du petit d'équipements.	Paraphe sur chaque page, daté et signé.
B5	Cahier des Clauses Techniques Particulières	Insérer le CCTP inclus dans le présent dossier d'appel d'offres	Paraphe sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.
B6	Cahier des Clauses Administratives Particulières	Insérer le CCAP inclus dans le présent dossier d'appel d'offres	Paraphe sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.

Enveloppe C- Volume 3 : Offre Financière

Elle devra contenir les documents ci-dessus et placés dans l'ordre ci-après :

N° ORDRE	DOCUMENTS APPELLATION	DETAILS	AUTHENTIFICATION
C0	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire. - Timbrée au taux en vigueur.
C1	Bordereau des Prix	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété en lettres et en chiffres par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du bordereau.
C2	Détail estimatif	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page date signature et cachet du soumissionnaire.
C3	Sous Détail des Prix unitaires	Décomposition de chaque prix unitaire suivant les règles en usage et selon le modèle joint au dossier	Paraphe sur chaque page. Date, signature et cachet du soumissionnaire

N.B. : Les différentes parties d'un même volume doivent être obligatoirement séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Toute offre non accompagnée des pièces ci-dessus et non conforme aux modèles exigés sera rejetée.

11	Prix et monnaie de l'offre
11.1	L'établissement des prix par le soumissionnaire est réputé avoir été fait sur la base de la parfaite connaissance des droits, impôts et taxes en vigueur en République du Cameroun et applicables aux Marchés Publics. Le montant de l'offre fera apparaître le montant hors taxes, le montant de la taxe sur la valeur ajoutée, et le montant Toutes Taxes Comprises en francs CFA.
11.2	Les prix du marché seront fermes et non révisables
	Préparation et dépôt des offres
12	Période de validité des offres La durée de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour leur remise.
13	Montants des garanties des offres Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission de 1 million deux cent mille (1 200 000 frs CFA) établie par un établissement bancaire agréé par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans le présent DAO, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.
14	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres Aucune réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera organisée par le Maître d'ouvrage.
15	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées Les offres seront présentées en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles
15.1	Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN POUR L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT DE L'AIRE DE JEUX DU CENTRE D'INSERTION DES JEUNES (CIJ) DE BASSAMBA DANS LA REGION DE L'OUEST FINANCEMENT : BIP MINH DU Exercice 2020 IMPUTATION : A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »
16	Date et heure limites de dépôt des offres Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, devra être déposée à la Direction des affaires Générales (Service des Marchés-Bureau des Offres) du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sis au 1 ^{er} étage de l'immeuble situé à côté des services de l'émigration, derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé, au plus tard le 19 MARS 2020 à 13 heures, heure locale .
17	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis L'ouverture des offres se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, techniques et financières aura lieu le 19 MARS 2020 à partir de 14 Heures, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise au 2 ^{ème} étage de l'immeuble situé à côté des services de l'émigration, derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé. Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.
18	EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES
18.1	L'offre technique sera évaluée suivant la grille de notation suivante :

- a) Références de l'entreprise01 sous-critère ;
 b) Le personnel d'encadrement de l'entreprise 03 sous-critères ;
 c) Le matériel de chantier à mobiliser04 sous-critères ;
 d) La méthodologie d'exécution05 sous-critères ;
 e) Capacité financière de l'entreprise01 sous-critère.

Le détail de la grille se présente ainsi qu'il suit :

N°	CRITERES		NOTATION (Oui/Non)
A	REFERENCES		
1	Nombre de projets de même consistance des travaux exécutés (les références seront jugées par les premières et dernières pages des contrats conjointement avec les PV de réception y afférents) au cours des cinq dernières années	Sup ou Egal à 1	
B	PERSONNEL D'ENCADREMENT		
	Chef de chantier		
2	Niveau de formation en génie civil Bac au moins		
3	Expérience dans le domaine des BTP	Sup ou égal à 5 ans	
4	Nombre de projets au poste de Chef de Chantier	Sup ou égal à 2	
C	MATERIEL		
	Gros matériel (évalué sur la base de la présentation des photocopies légalisées par les services compétents du Ministère des Transports des cartes grises ou attestation de mise à disposition, avec justificatif de possession et les factures légalisées pour le reste du matériel. En cas de location, joindre une copie du contrat de location et les copies certifiées conformes des pièces justifiant que le partie qui loue le matériel en est propriétaire. Ces pièces doivent dater de moins de trois mois)		
5	Compacteur manuel		
6	Bétonnière		
7	Vibreux avec aiguille		
8	Petit Outillage suffisant : Pelles, Brouettes, Pioches.		
D	METHODOLOGIE D'EXECUTION		
9	Existence de l'organigramme de chantier		
10	Prise en compte des mesures de sécurité de chantier et de la protection de l'environnement		
11	Cohérence du planning avec le délai d'exécution		
12	Respect du délai d'exécution		
13	Prise en compte de l'approche HIMO		
E	CAPACITE FINANCIERE		
14	Preuve de la capacité de préfinancement des travaux (attestation de solvabilité délivrée par une banque agréée)	Sup ou Egal à 15 Millions	

18.2	<p>Vérification des offres L'Administration se réserve un délai nécessaire pour la vérification des offres et pour faire son choix. Elle rectifiera éventuellement, comme indiqué dans le présent RPAO. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourrait être saisie dans ce cas.</p> <p>Sur la demande du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, le soumissionnaire devra fournir par écrit, dans les sept (07) jours calendaires suivant cette demande tous les renseignements nécessaires à l'examen de son offre ou concernant les omissions ou erreurs relevées dans celle-ci.</p>
18.3	<p>Corrections des offres La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes.</p> <p>Les offres financières des soumissionnaires seront vérifiées et éventuellement corrigées sur la base suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • - En cas de différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, c'est le montant en lettres qui fera foi ; • - cas d'omission d'un prix unitaire dans le bordereau des prix unitaires, cette offre sera purement et simplement éliminée ; • - S'il y a une différence entre le prix des sous détail et celui du bordereau des prix unitaires, celui du bordereau fera foi ; <p>Le montant de la soumission sera alors corrigé. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourra être saisie dans ce cas.</p>
19	<p>ATTRIBUTION DU MARCHÉ Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disant en incluant le cas échéant les rabais proposés.</p> <p>L'attributaire en recevra notification à son adresse officielle ou par voie de presse. Il devra dans les trois (03) jours qui suivent, remplir toutes les formalités relatives à la passation du marché.</p> <p>Dans le cas où le Cocontractant n'aura pas rempli ses obligations, l'Administration se réserve le droit d'annuler sans aucun recours l'adjudication du marché à ce dernier.</p> <p>Une fois le marché approuvé et signé, l'adjudicataire en reçoit notification. Il doit dans les vingt (20) jours qui suivent, produire son cautionnement définitif (selon le modèle joint en annexe) et procéder à son enregistrement suivant les procédures et taux en vigueur.</p> <p>Le Cocontractant retenu devra après signature du marché et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer le démarrage rapide des travaux dès réception de l'Ordre de Service du Maître d'ouvrage.</p>

Eclaircissements et modificatifs aux documents du dossier d'appel d'offres

Les soumissionnaires peuvent demander des renseignements concernant les documents de l'appel d'offres. Le cas échéant, ils devront s'en référer par écrit au Maître d'Ouvrage, en vue d'obtenir les précisions souhaitées, avant le dépôt de leurs offres. Le Maître d'Ouvrage y répondra par écrit avant les quatorze (14) jours qui précèdent la date limite de dépôt des offres.

Aucune réponse ne sera donnée à des questions verbales et toute interprétation par un soumissionnaire des documents d'appel d'offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité de l'Administration.

Des additifs au dossier d'appel d'offres pourraient également être apportés par l'Administration, en vue de rendre plus compréhensibles les documents d'appel d'offres ou d'apporter des modifications techniques ou autres documents d'appel d'offres. Ces additifs feront partie intégrante des documents de l'appel d'offres et seront communiqués par courrier, télex, télécopie ou e-mail à tous les acquéreurs du dossier qui en accuseront réception par les mêmes voies. Le Maître d'ouvrage devra, autant que possible, reporter la date de remise des offres pour la prise en compte desdits additifs.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE – WORK – FATHERLAND

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 004 /AONO/MINHDU/CIPM/20 DU 31 JANVIER 2020
POUR L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT DE L'AIRE DE JEUX DU CENTRE
D'INSERTION DES JEUNES (CIJ) DE BASSAMBA DANS LA REGION DE L'OUEST

FINANCEMENT : BIP/MINHDU
Exercice 2020.

IMPUTATION :

PIECES N° 4 :

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES
(C.C.A.P)

SOMMAIRE

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES.....	43
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE.....	43
ARTICLE 2 : LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES.....	43
ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE.....	43
ARTICLE 4 : LANGUE APPLICABLE AU MARCHE.....	43
ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE.....	43
ARTICLE 6 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS.....	43
ARTICLE 7 : REPRESENTANT DU COCONTRACTANT.....	44
ARTICLE 8 : CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	44
CHAPITRE II- EXECUTION DES TRAVAUX.....	45
ARTICLE 9 : ORDRE DE SERVICE.....	45
ARTICLE 10 : DOMICILE DU COCONTRACTANT.....	45
ARTICLE 11 : CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIONS GENERALES DES TRAVAUX.....	45
ARTICLE 12 : ROLE ET RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT.....	45
ARTICLE 13 : SOUS-TRAITANCE.....	46
ARTICLE 14 : TRAVAUX EN REGIE.....	46
ARTICLE 17 : PLANS ET DOCUMENTS D'EXECUTION.....	46
ARTICLE 16 : RESEAUX PUBLICS ET PRIVES.....	46
ARTICLE 17 : MATERIEL ET PERSONNEL A METTRE EN PLACE.....	46
ARTICLE 18 : REMPLACEMENT DU PERSONNEL D'ENCADREMENT.....	47
ARTICLE 19 : PROJET D'EXECUTION.....	45
ARTICLE 20 : INTERDICTIONS DE TRAVAILLER LA NUIT, LES JOURS FERIES ET LES DIMANCHES.....	48
ARTICLE 21 : DEMOLITION DES OUVRAGES DEFECTUEUX ET ENLEVEMENT DES MATERIAUX REFUSES.....	48
ARTICLE 22 : MODIFICATION DES OUVRAGES.....	48
ARTICLE 23 : MATERIAUX.....	48
ARTICLE 24 : BREVET D'INVENTION.....	49
ARTICLE 25 : DELAI D'EXECUTION.....	49
ARTICLE 26 : PENALITES ET RETENUES DE RETARD.....	49
ARTICLE 27 : RECEPTION PROVISOIRE.....	49
ARTICLE 28 : DELAI DE GARANTIE.....	50
ARTICLE 29 : ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE.....	50
ARTICLE 30 : RECEPTION DEFINITIVE.....	50
ARTICLE 31 : ACCES AU CHANTIER.....	51
ARTICLE 32 : ATTRIBUTIONS DU MAITRE D'OEUVRE.....	48
ARTICLE 33 : ATTRIBUTIONS DE L'INGENIEUR DU MARCHE.....	51
ARTICLE 34 : REUNIONS DE CHANTIER.....	51
ARTICLE 35 : JOURNAL DE CHANTIER.....	51
ARTICLE 36 : MISE A DISPOSITION DES LIEUX.....	51
ARTICLE 37 : MAINTIEN DE LA CIRCULATION.....	52
ARTICLE 38 : MESURES DE SECURITE.....	52
ARTICLE 39 : DOMMAGES AUX PROPRIETAIRES DANS L'EMPRISE DES TRAVAUX.....	52
ARTICLE 40 : SUJETIONS RESULTANT DU VOISINAGE D'AUTRES CHANTIERS.....	52
ARTICLE 41 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	52
ARTICLE 42 : REMISE EN ETAT DES LIEUX.....	52
CHAPITRE III - CLAUSES FINANCIERES.....	53
ARTICLE 43 : MONTANT DU CONTRAT.....	53
ARTICLE 44 : CONSISTANCE DES PRIX.....	53
ARTICLE 45 : SOUS-DETAIL DES PRIX.....	54
ARTICLE 46 : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - VARIATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX.....	54
ARTICLE 47 - MODE DE REGLEMENT DES TRAVAUX.....	54
ARTICLE 48 : REGLEMENT DES TRAVAUX EN REGIE.....	56

ARTICLE 49 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT	56
ARTICLE 50 : AVANCE DE DEMARRAGE	56
ARTICLE 51 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF	56
ARTICLE 52 : RETENUE DE GARANTIE.....	56
ARTICLE 53 : NANTISSEMENT	57
ARTICLE 54 : ASSURANCES	57
ARTICLE 55 : VARIATION DES PRIX	57
ARTICLE 56 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT	57
ARTICLE 57 : REGIME FISCAL ET DOUANIER	57
CHAPITRE IV : CLAUSES DIVERSES.....	58
ARTICLE 58 : RISQUES, RESERVES ET CAS DE FORCE MAJEURE	58
ARTICLE 60 : REGLEMENT DES LITIGES.....	58
ARTICLE 61 : PIECES A FOURNIR PAR LE COCONTRACTANT	58
ARTICLE 62 : RESILIATION DU MARCHE	58
ARTICLE 63 ET DERNIER : VALIDITE DU MARCHE.....	58

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

La présente Lettre-commande a pour objet l'aménagement et l'équipement de l'aire de jeux du Centre d'Insertion des Jeunes (CIJ) de Bassamba dans la Région de l'Ouest.

ARTICLE 2 : LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES

Les lois et réglementations applicables sont celles en vigueur au Cameroun, notamment :

1. la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. la loi cadre n° 096/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement et les textes généraux sur la protection de l'environnement ;
3. la loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
4. la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
5. la loi n° 2019/023 du 24 décembre 2019 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020 ;
6. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
7. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
8. le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
9. le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
10. l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés publics ;
11. la circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
12. la lettre-circulaire n° 004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs dans l'attribution de nouveaux marchés ;
13. la circulaire n° 00008349/C/MINFI du 31/12/2019 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finance, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2020 ;
14. les normes en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION DU CONTRAT

La présente Lettre-commande est passé après appel d'Offres National Ouvert N°

ARTICLE 4 : LANGUE APPLICABLE AU CONTRAT

La langue applicable à la présente Lettre-commande est le français ou l'anglais.

ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT

Les pièces contractuelles suivantes énumérées selon leur ordre de priorité :

- La soumission ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le détail quantitatif et estimatif (DQE)
- Le sous-détail des prix unitaires.

ARTICLE 6 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- Le Maître d'ouvrage est le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain ;
- Le Chef de Service du Marché est le Chef de la Division du Développement Social Urbain ;
- L'ingénieur du marché est le Délégué Départemental du MINHDU du Ndé ;
- La commission des marchés compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés du MINHDU.

ARTICLE 7 : REPRESENTANT DU COCONTRACTANT

Dans les quinze (15) jours qui suivent la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant devra obligatoirement désigner expressément le responsable de chantier, qui disposera de pouvoirs de représentation et de décision suffisants pour diriger le chantier, effectuer les approvisionnements nécessaires et engager l'entreprise.

Cette désignation se fera par courrier adressé à l'Ingénieur du marché avec copie au Chef de Service du Marché, signée par le Cocontractant et comportera trois spécimens de signature du responsable ainsi désigné. La non-objection de l'Ingénieur du Marché après huit (8) jours équivaut à l'agrément de cette désignation.

ARTICLE 8 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les prestations à réaliser comprennent globalement les opérations suivantes :

Travaux préparatoires :

- Installation de chantier,
- Décapage, nettoyage et évacuation des décombres,
- Nivellement et compactage de la plateforme de l'aire de jeux.

Travaux de maçonnerie :

- Dallage de l'épaisseur de 8 cm de l'aire de jeux en béton armé (sur treillis tissé) dosé à 450kg/m³ y compris talochage (surface : 40m x 20m) et joint de rupture en bitume
- Dallage de l'épaisseur de 8 cm du pourtour de l'aire de jeux en béton ordinaire dosé à 450kg/m³ y compris talochage (surface : 130m x 2,50m) ; Béton armé pour poteaux et chaînage dosé à 350kg/m³ ;
- Fondation du muret en parpaing de 20 x 20 x 40cm ;
- élévation d'un muret en parpaing de 15 x 20 x 40 cm sur 1,00 de hauteur avec poteaux ressortis ;
- Enduit au mortier de ciment sur le muret.

Eclairage du stade

- Renforcement de l'ampérage de l'alimentation du CIJ.
- Projecteur HPI 250W+Boitier coupe circuit
- Boitier de commande-40 A
- Mat 9m en bois scellé au béton
- Câbles R2V 2,5 mm²
- Foureau 25 mm
- Câbles R2V 4 mm²
- Câble cuivre nu de 29 mm² pour prise terre
- Piquet de terre de 1,8 mètres avec baguette

Peinture :

- Marquage de l'aire de jeux ;
- Teinture de l'aire de jeux ;
- Peinture pantex 1300 sur le muret ;
- Peinture à huile sur grille et portes métalliques.

Equipement de l'aire de jeux.

- Equipements basket-ball avec filets et support paniers ;
- Equipement Lawn-tennis avec potelets métalliques et filets ;
- Equipement hand-ball avec poteaux métalliques et filets ;
- Equipements volley-ball avec poteaux et filets.
- Pose des grilles de protection en fer de tube carré de 40 entre les poteaux en BA de l'aire de jeux Hauteur : 1,10m avec portillon d'accès de 90cm y compris peinture ;

- Fourniture et pose des portes métalliques de 160 x220 m ;
- Fourniture et pose des portes métalliques de 90 x220 m ;

CHAPITRE II- EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 9 : ORDRE DE SERVICE

Toute instruction au Cocontractant se fera par ordre de service signé par :

- L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au contractant par le Chef de Service du Marché ;
- Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché ;
- Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au cocontractant par l'ingénieur du marché avec copie au chef de service du marché ;
- Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le chef de service du marché ;
- Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries, seront signés par le chef de service du marché, après avis de l'ingénieur du marché.

Toutes les copies des ordres de service sont transmises au MINMAP.

ARTICLE 10 : DOMICILE DU COCONTRACTANT

Dans les quinze (15) jours qui suivent la notification du marché au Cocontractant, celui-ci élira domicile à proximité du chantier et en notifiera par écrit à l'ingénieur avec copie au Chef de service du marché.

ARTICLE 11 : CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIONS GENERALES DES TRAVAUX

Le Cocontractant est réputé avoir visité et examiné l'emplacement des travaux et ses environs, et pris connaissance, avant la remise de son offre des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires. D'une manière générale, il est réputé s'être procuré toutes informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer son offre.

ARTICLE 12 : ROLE ET RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT

Le Cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'ingénieur du marché et conformément aux règles et normes en vigueur. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

Le Cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisés, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des fournitures et interventions effectuées par les sous-traitants agréés.

Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages détériorés du fait de ses travaux et de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés au CCTP et aux textes et directives mentionnés à l'article 41 du présent CCAP. Il aura notamment l'obligation d'afficher un règlement intérieur à l'Entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux.

ARTICLE 13 : SOUS-TRAITANCE

Le présent marché prévoit la possibilité pour le Cocontractant de faire exécuter, après autorisation expresse du Maître d'ouvrage, une partie des travaux par des sous-traitants. Le montant des travaux susceptibles d'être sous-traités est limité à 30 % du montant du contrat.

Cette autorisation n'affranchit le Cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles. Les sous-traitants devront satisfaire aux mêmes conditions que le titulaire du marché. Ils exécuteront leurs parties de travaux sous la seule et pleine responsabilité du Cocontractant. Les sous-traitants agréés ne pourront pas obtenir le bénéfice du règlement direct des travaux.

ARTICLE 14 : TRAVAUX EN REGIE

Le Cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d'ouvrage la main d'œuvre, les matériaux ainsi que l'outillage et tous les moyens nécessaires qu'il pourra être amené à lui demander pour exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins huit (8) jours à l'avance et qu'elle soit en rapport avec l'objet du contrat.

La rémunération des travaux en régie se fera selon les modalités décrites à l'article 48. Le montant des travaux dont l'exécution pourrait être demandée en régie au Cocontractant sera limité à deux pour cent (2%) du montant du contrat.

ARTICLE 17 : PLANS ET DOCUMENTS D'EXECUTION

Les plans de détail et autres documents nécessaires à l'exécution des travaux seront établis par le Cocontractant sur la base des données du Dossier d'appel d'offres.

Ils seront remis à l'Ingénieur du marché dans un délai d'au moins dix (10) jours avant tout commencement d'exécution des travaux correspondants. Ce dernier dispose d'un délai de sept (7) jours pour faire part au Cocontractant de ses observations et remarques.

Au plus tard un mois après la réception provisoire et en tout avant le paiement du décompte final, le Cocontractant remettra par les soins de l'Ingénieur du marché au Maître d'Ouvrage trois (3) exemplaires des plans de récolement des travaux dont un original reproductible.

ARTICLE 16 : RESEAUX PUBLICS ET PRIVES

Le Cocontractant doit prendre des précautions au voisinage des câbles et des canalisations. Pour ce faire, il devra avant tout commencement d'exécution des travaux rechercher les câbles et canalisations enterrés existants (électricité, eau, téléphone etc....) situés dans les zones concernées par les travaux.

Au cas où le personnel ou les engins du Cocontractant ou de ses sous-traitants causeraient un dommage à ces câbles ou canalisations, les travaux de réparation seront à la charge du Cocontractant. A cet effet il prendra l'attache des concessionnaires concernés. Ces dispositions ne diminuent en rien, pour le Cocontractant, sa responsabilité sur les dommages indirects qui pourraient en résulter.

ARTICLE 17 : MATERIEL ET PERSONNEL A METTRE EN PLACE

17.1 Dans son offre, le Cocontractant s'est engagé à mobiliser les ressources humaines et matérielles nécessaires pour la bonne exécution des travaux suivant les règles de l'art et d'après les conditions des présents CCAP et CCTP.

Le marché a été attribué sur la base des listes détaillées du matériel, du personnel d'encadrement et des ouvriers éventuellement complétées à la demande de l'administration. Toute modification même partielle

apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service du Marché. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du matériel, du personnel d'encadrement et d'ouvriers à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur du marché, dans les quinze (17) jours qui suivent l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur du marché disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel ainsi qu'en nombre et salaire des ouvriers recrutés et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché.

ARTICLE 18 : REMPLACEMENT DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

Si pour convenance propre, le Cocontractant doit remplacer pendant les travaux un agent d'encadrement, il ne pourra le faire qu'après l'accord écrit de l'Ingénieur du marché. Le remplacement de l'agent en cause ne devra en aucun cas interrompre la continuité des travaux. Tous les frais en découlant seront à la charge entière du Cocontractant.

En cas de remplacement, la qualification du personnel proposé doit être au moins équivalente à celle de l'agent remplacé. En tout état de cause et sauf cas de force majeure, le Cocontractant ne pourra remplacer plus de cinquante pour cent (50%) de son personnel sans s'exposer à la procédure de résiliation.

Dans tous les cas de remplacements exposés ci-dessus, la procédure d'agrément reste valable pour le nouvel agent désigné par le Cocontractant pour succéder à l'agent remplacé.

ARTICLE 19 : PROJET D'EXECUTION

Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur du marché, en trois (04) exemplaires, le projet d'exécution comprenant :

- Le procès-verbal de calage des travaux ;
- La description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- Les plans d'approvisionnement ;
- Plan de l'éclairage de l'aire de jeux assortis des caractéristiques techniques des lampes et câblage ;
- Les plans de l'aire de jeux assortis de la matérialisation des disciplines concernés ;
- plans et caractéristiques des équipements (filets, poteaux de hand-ball, volley-ball, basket-ball et lawn-tennis et chaise pour arbitre) indispensables pour le fonctionnement de l'aire de jeux aux dimensions normalisées (largeur, hauteur etc.) assortie de la description du diamètre des tubes métalliques à utiliser dans la fabrication de ces équipements y compris toutes sujétions mécaniques de réglage des filets (à valider par l'ingénieur du marché).
- La description des dispositions de maintien de la sécurité, de la circulation et de respect de l'environnement;
- Un planning graphique des travaux;
- Les travaux que le Cocontractant fera exécuter par des sous-traitants (s'il y a lieu) ;

Deux (2) exemplaires de ce projet lui seront retournés dans un délai de huit (8) jours à partir de leur réception avec .

- soit la mention d'approbation « BON POUR EXECUTION »
- soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau dossier. L'Ingénieur du marché disposera d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée. Passé le délai de 45 jours après notification de l'ordre de service de commencer les travaux, la non approbation du programme déclenchera les retenues de retard mentionnées à l'article 26.

L'approbation donnée par l'Ingénieur du marché n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés.

Le planning actualisé et approuvé est transmis au chef de service du marché et deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le Cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef de Service du Marché.

ARTICLE 20 : INTERDICTIONS DE TRAVAILLER LA NUIT, LES JOURS FÉRIÉS ET LES DIMANCHES

Les travaux ne pourront se poursuivre ni la nuit, ni les dimanches, ni les jours fériés sans l'autorisation écrite préalable de l'Ingénieur du marché.

ARTICLE 21 : DEMOLITION DES OUVRAGES DEFECTUEUX ET ENLEVEMENT DES MATERIAUX REFUSES

L'Ingénieur du marché aura le pouvoir d'ordonner par écrit :

L'enlèvement du chantier, dans un délai de quarante-huit (48) heures, de tous les matériaux réputés non conformes aux exigences du contrat et leur remplacement par d'autres matériaux convenables et approuvés après essais de laboratoire.

La démolition et la reconstruction correcte aux frais du cocontractant de tout ouvrage ou partie d'ouvrage réputé non conforme aux exigences du contrat tant en ce qui concerne le mode d'exécution que les matériaux utilisés.

ARTICLE 22 : MODIFICATION DES OUVRAGES

Le maître d'ouvrage, sur proposition de l'Ingénieur du Marché et du Chef de service du marché et après validation de l'autorité contractante se réserve la faculté d'introduire dans les ouvrages, lors de la phase d'exécution, toutes modifications, adjonctions, suppressions d'ouvrages ainsi que les éventuelles suppressions de catégorie de travaux qu'il estimera nécessaire pour la bonne réussite et l'économie des travaux, sans que pour cela le Cocontractant puisse prétendre à quelque compensation ou indemnité que ce soit, en dehors de celles indiquées dans le présent CCAP.

ARTICLE 23 : MATERIAUX

23.1. Le Cocontractant utilisera de façon privilégiée les lieux d'extraction mentionnés dans le CCTP ou, s'ils sont insuffisants, recherchera à ses frais les lieux d'extraction des matériaux nécessaires à la réalisation des ouvrages.

23.2. Les matériaux seront conformes aux spécifications du CCTP. Ils seront soumis aux essais ou épreuves que le maître d'œuvre jugera utile de prescrire suivant les spécifications du contrat.

23.3. Les moyens de contrôle propres mis en place par le Cocontractant et à ses frais, devront lui permettre, tant sur les lieux d'extraction, de préparation ou de fabrication que sur le chantier de mise en œuvre, d'assurer un contrôle constant, répété et régulier.

ARTICLE 24 : BREVET D'INVENTION

Le Cocontractant devra s'entendre s'il y a lieu avec les propriétaires ou les détenteurs de licence dont il voudrait appliquer ou aurait appliqué des procédés ; il réglera les redevances nécessaires et garantira le Maître d'Ouvrage contre toute poursuite.

ARTICLE 25 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution est de trois (03) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Par suite de travaux supplémentaires ou de circonstances justifiées, le Cocontractant pourra présenter une demande de prolongation de délai. La durée de la prolongation fixée par le Maître d'ouvrage fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 26 : PENALITES

26.1. Pénalités de retard

26.1.1 Le montant des pénalités de retard est conformément aux dispositions de l'article 168 du Code des Marchés Publics fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour ;

26.1.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels ;

26.1.3. Il n'est pas prévu de prime en cas d'avancement sur le délai contractuel.

26.2. Pénalités spécifiques

En cas d'inobservation des dispositions techniques du présent contrat, le montant des pénalités particulières est fixé, conformément aux dispositions de l'article 169 du Code des Marchés Publics, à dix (10%) pour cent du montant TTC du Marché de base avec ses avenants, le cas échéant, sous peine de résiliation.

Article 19 : Régime fiscal et douanier

Le régime fiscal et douanier est la loi des finances 2020.

ARTICLE 27 : RECEPTION PROVISOIRE

27.1. OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit à l'Ingénieur du Marché l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comporte entre autres opérations :

- la reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés,
- les épreuves éventuellement prévues par le CCTP,
- la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au contrat,
- la constatation de la remise en état des lieux,
- les constatations relatives à l'achèvement des travaux.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur du Marché et contresigné par le Cocontractant. Au terme de cette visite de pré-réception, l'Ingénieur du Marché spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec le Maître d'Ouvrage.

27.2. RECEPTION

La commission de réception sera composée, des membres suivants :

- 1) le Maître d'Ouvrage ou son représentant (Président) ;
- 2) le Chef de Service du marché (membre) ;
- 3) l'Ingénieur du marché (rapporteur) ;
- 4) Le Chef du service des marchés (membre) ;
- 5) le représentant de la Commune d'arrondissement de Bassamba (membre) ;
- 6) le représentant du MINMAP (Observateur)

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins cinq (5) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La commission examine le rapport ou le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Celle-ci fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé séance tenante par tous les membres de la commission.

27.3. RECEPTION PARTIELLE.

Le Cocontractant pourra demander des réceptions partielles par type d'ouvrages. En cas de force majeure conduisant à l'interruption des travaux avant leur achèvement, l'administration procédera, si le Cocontractant en fait la demande, à des réceptions partielles des ouvrages déjà réalisés. Dans les deux cas, la commission chargée de ces réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

ARTICLE 28 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est de six (06) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

ARTICLE 29 : ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE

Pendant la période de garantie, le Cocontractant devra exécuter à ses frais en temps utile, tous les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'un entretien normal qui apparaîtraient dans les ouvrages.

Le Cocontractant sera responsable envers le Maître d'Ouvrage de tous les désordres survenus, excepté ceux causés par la circulation, même si ceux-ci n'ont pas été signalés par le Chef de Service du Marché. Il dispose d'un délai de vingt (20) jours pour les réparer. Passé ce délai, le Chef de Service du marché l'y obligera.

ARTICLE 30 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive se fera (06) mois après la réception provisoire, dans les mêmes conditions et avec la même commission que celles de la réception provisoire précisée à l'article 27.

ARTICLE 31 : ACCES AU CHANTIER

Dans le cadre de leur mission de contrôle externe de l'exécution des Marchés Publics prescrite à l'article 47 du Code des Marchés Publics, les représentants du MINMAP descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité de la qualité des prestations objet du Marché. A cet effet, ils auront librement accès au même titre que l'Ingénieur du Marché et toute personne autorisée par lui aux travaux, au chantier, aux ateliers et à tous lieux de travail, ainsi qu'aux emplacements d'où proviennent les matériaux, produits manufacturés, et outillages utilisés pour les travaux. Le Cocontractant devra accorder toutes les facilités requises pour permettre cet accès en toute liberté.

ARTICLE 33 : ATTRIBUTIONS DE L'INGENIEUR DU MARCHE

L'Ingénieur du marché doit s'assurer de la conformité de l'exécution sur le terrain du marché de l'entreprise. A ce titre, il assiste aux réunions de chantiers, adresse au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de Service du marché, un rapport sur l'avancement des travaux et du contrôle.

ARTICLE 34 : REUNIONS DE CHANTIER

Des réunions de chantier auront lieu régulièrement à l'initiative de l'Ingénieur du Marché. La participation du conducteur de travaux aux réunions du chantier est obligatoire. Les réunions feront l'objet d'un procès-verbal signé par les participants.

ARTICLE 35 : JOURNAL DE CHANTIER

Le journal de chantier sera tenu par le chef de chantier. Y seront consignés entre autres :

- l'avancement des travaux ;
- les opérations administratives relatives à l'exécution ou au règlement du contrat (notification, résultat d'essais, constat des travaux, etc.) ;
- les conditions atmosphériques ;
- les réceptions des matériaux et agréments de toutes sortes données par le représentant de l'Ingénieur du Marché ;
- les incidents ou détails de toutes sortes présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages, de la durée réelle des travaux ;
- les travaux réalisés par les sous-traitants avec les références de ceux-ci.

Le Cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part. Le journal sera signé contradictoirement par l'Ingénieur du Marché et le Conducteur des travaux à chaque visite de chantier. Pour toute réclamation éventuelle du Cocontractant, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps voulu au journal de chantier.

ARTICLE 36 : MISE A DISPOSITION DES LIEUX

Toutes les installations provisoires de chantier nécessaires à l'exécution des travaux, telles que bureaux, laboratoires, garages, ateliers, logement du personnel, carrières, emprunts et pistes, ne pourront être édifiées que sur les emplacements agréés par l'Ingénieur du marché en accord avec les autorités administratives locales.

Dans la mesure de ses possibilités, l'administration mettra gratuitement à la disposition du Cocontractant pour la durée des travaux, le domaine privé ou public de l'Etat nécessaire aux besoins du chantier. Les terrains appartenant à l'administration et mis à la disposition du Cocontractant devront être remis en bon état en fin des travaux.

ARTICLE 37 : MAINTIEN DE LA CIRCULATION

Le Cocontractant devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour que le maintien de la circulation soit assuré pendant toute la durée des travaux sur les routes et pistes existantes. Il ne pourra se prévaloir des sujétions qui en résulteraient pour éluder les obligations de son contrat, ni pour soulever une quelconque réclamation.

ARTICLE 38 : MESURES DE SECURITE

Le Cocontractant aura la charge de fournir et d'entretenir à ses frais, tous les dispositifs d'éclairage, de protection, de clôture et de gardiennage qui s'avéreront nécessaires à la bonne exécution des travaux ou qui seront exigés par l'Ingénieur du marché.

Le Cocontractant sera personnellement responsable de toutes les conséquences directes ou indirectes d'une carence de la signalisation ou dans l'entretien des ouvrages provisoires nécessaires au maintien de la circulation.

ARTICLE 39 : DOMMAGES AUX PROPRIETAIRES DANS L'EMPRISE DES TRAVAUX

Les indemnités qui découlent des expropriations des cultures qui seront nécessaires du fait de la situation de l'emprise des présents travaux (carrières et emprunts, accès aux carrières et aux emprunts inclus) seront à la charge du Cocontractant. Celui-ci sera tenu de provoquer avant exécution des travaux, la reconnaissance contradictoire des cultures et propriétés, qui seront évaluées en accord avec le représentant de l'Ingénieur du marché et les autorités administratives locales.

ARTICLE 40 : SUJETIONS RESULTANT DU VOISINAGE D'AUTRES CHANTIERS

Le Cocontractant devra prendre en compte toutes les mesures nécessaires pour n'apporter aucune entrave à l'exécution des travaux d'autres entreprises. Il devra laisser circuler le matériel de ces entreprises sur ou sous les ouvrages déjà faits partout où l'Ingénieur du Marché jugera que l'établissement de voies indépendantes ne sera pas possible, sans qu'il puisse prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 41 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Cocontractant sera tenu de se conformer aux textes régissant la protection de l'environnement en vigueur dans la République du Cameroun, notamment la loi cadre N° 096/12 du 05 Août 1996 sur la gestion de l'environnement. Il devra notamment se conformer aux prescriptions du CCTP (voir article B1000) en la matière.

ARTICLE 42 : REMISE EN ETAT DES LIEUX

La remise en état des lieux comprenant l'enlèvement des installations, matériels, matériaux et débris de chantier, maintenus ou prévus pour l'entretien pendant le délai de garantie, doit être faite dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception provisoire et en tout cas avant l'approbation du décompte général et définitif des travaux. Toutefois, l'administration se réserve le droit de demander au Cocontractant de laisser sur place les installations qu'elle serait susceptible de réutiliser. En cas d'accord, la cession de ces installations se fera moyennant un prix établi à l'amiable.

CHAPITRE III – CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 43 : MONTANT DU CONTRAT

Le montant du contrat est de F CFA Hors TVA ;

Le montant de la TVA est de F CFA ;

Le montant toutes taxes comprises est de F CFA.

ARTICLE 44 : CONSISTANCE DES PRIX

Les prix figurant au bordereau des prix unitaires sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédant celui de la soumission.

Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution, pour s'en être personnellement rendu compte sur le terrain avant de soumissionner, notamment :

- la nature et la qualité des sols et terrains ;
- les conditions de transport et d'accès au chantier à toute époque de l'année ;
- le régime des eaux et des pluies dans la région et des risques éventuels d'inondation.

Les prix du bordereau des prix comprennent tous les frais de la main d'œuvre participant directement ou indirectement à l'exécution des travaux y compris les salaires et les primes, les assurances, les charges salariales diverses, les frais de déplacement. Ils comprennent également les postes suivants :

- Amenée, montage, entretien, démontage et repli de toutes les installations y compris bureaux, laboratoires, matériel de carrières éventuelles, ateliers, habitation etc....
- Amenée, fournitures, stockage et transport de tous les matériaux, ingrédients, carburant, lubrifiants, pièces de rechange et matières consommables, etc.
- Entretien des ouvrages existants utilisés pour la réalisation du présent contrat
- Prospection des gites d'emprunts, extraction, stockage et mise en œuvre des matériaux, drainage des gisements ;
- Les mesures d'atténuation des impacts directs environnementaux ;
- Entretien des ouvrages pendant le délai de garantie ;
- Assurance y compris responsabilité civile ; assurance de chantier ;
- Douane, impôts, taxes de toutes natures dans le cadre du régime douanier et fiscal en vigueur dans la République du Cameroun conformément à l'article 57 du présent contrat ;
- Frais financiers et frais généraux du chantier
- Rémunération pour bénéfice et aléas.

Les prix du bordereau des prix unitaires comprennent toutes les sujétions d'exécution qu'elles soient ou non explicitées dans le présent contrat.

Les prix pour mémoire ou pour lesquels des quantités ne sont pas portées ne font pas partie du contrat. Les frais d'expropriation des terrains (carrières, pistes d'accès et emprunts), y compris les ouvrages qui y seraient construits et les cultures, pour réaliser les travaux, ainsi que les droits et taxes relatifs à ces frais incombent au Cocontractant qui devra en tenir compte dans l'élaboration de ses prix.

En aucun cas, le Cocontractant ne peut se prévaloir de l'insuffisance de renseignements fournis par l'administration pour revenir en cours du contrat sur les prix qu'il a consentis ou pour demander une indemnité.

ARTICLE 45 : SOUS-DETAIL DES PRIX

Le Cocontractant a fourni dans sa soumission le sous détail de chacun des prix d'application, établi suivant les règles en usage, et faisant ressortir en détail le montant des charges et frais accessoires sur salaire et main d'œuvre ainsi que celui du montage, de l'entretien, du démontage, de l'amortissement des installations, du matériel et de l'outillage, les sujétions diverses, frais généraux, faux frais et bénéfices.

Le sous détail explicite le nombre d'heures de chaque nature d'engin et de chaque catégorie d'ouvriers nécessaires pour effectuer la quantité unitaire des prestations ainsi que toutes fournitures, transports, matières consommables utilisés pour l'exécution des travaux.

En outre, le Cocontractant a donné, pour les taux de salaire et les prix de base adoptés pour les fournitures, toutes références utiles, officielles autant que possible, pour que le Chef de Service du Marché puisse vérifier leur exactitude.

ARTICLE 46 : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES – VARIATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX

Qu'il s'agisse d'augmentation dans la masse des travaux, ou d'ouvrages non prévus au contrat, aucun travail supplémentaire ne pourra être exécuté par le Cocontractant s'il n'a pas fait au préalable l'objet d'un ordre de service du Maître d'Ouvrage le prescrivant explicitement.

Il sera fait application des prix unitaires du bordereau. Si les travaux supplémentaires comportent de nouveaux prix, ceux-ci feront l'objet d'un avenant.

Les quantités relatives à l'ensemble des prix du bordereau ainsi que la masse initiale des travaux pourront varier en plus en moins jusqu'à une limite de vingt pour cent (20%) sans que l'entreprise puisse prétendre à une indemnité.

ARTICLE 47 – MODE DE REGLEMENT DES TRAVAUX

47.1 Constatation des travaux exécutés

A la fin de chaque mois, le Cocontractant et l'Ingénieur du Marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

47.2 Décompte mensuel

Au plus tard le 5 du mois suivant les prestations, le Cocontractant remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur du Marché, deux (02) projets de décompte provisoire mensuel (**un décompte Hors TVA et un décompte du montant des Taxes**), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci. Le montant du décompte mensuel HTVA tient compte :

- des avances éventuelles accordées au titre du démarrage des travaux ou approvisionnements ;
- du montant des travaux déterminés sur la base des quantités de l'attachement contradictoire, auxquelles sont appliqués les prix du bordereau ;
- des remboursements des avances consenties au Cocontractant en application de l'article 50.2 du présent C.C.A.P ;

- de la retenue de garantie contractuelle, si celle-ci n'est pas remplacée par une caution bancaire ;
- des pénalités de retard.

Le montant de l'acompte mensuel à régler au Cocontractant sera déterminé à partir du décompte mensuel par l'Ingénieur du Marché qui dressera alors l'état d'acompte.

Le montant à payer résultera de la différence entre le montant du décompte dont il s'agit et celui du décompte précédent.

Seul le décompte Hors TVA diminué de l'AIR sera réglé au Cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture comptable entre les budgets du MINH DU et du MINFI.

L'acompte ne présente pas un caractère de paiement définitif. Le Cocontractant en reste débiteur jusqu'à l'établissement du décompte général et définitif du marché.

L'Ingénieur du Marché visera les décomptes pour validation ou y apportera des corrections. Il transmettra au chef de service du marché les décomptes approuvés dans un délai de sept (07) jours au contractant.

Une copie du décompte corrigé est retournée au contractant le cas échéant.

47.3 Décompte de fin de travaux (Décompte final)

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 45 jours après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois accepté ou rectifié par l'Ingénieur du Marché devient décompte final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

47.4 Décompte général et définitif.

Au moment de la réception définitive des travaux, le Chef de Service du Marché dresse le décompte général et définitif du contrat qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- l'acompte pour solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au contrat, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

47.5. Intérêts Moratoires.

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues, conformément à la réglementation en vigueur.

47.6. Visa préalable au paiement des décomptes par le Ministre en charge des Marchés Publics.

La transmission du décompte définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable du Ministère des Marchés Publics (MINMAP). Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

ARTICLE 48 : REGLEMENT DES TRAVAUX EN REGIE

Le règlement des travaux en régie sera fait sur la base des charges suivantes majorées de 20% pour frais généraux et bénéfiques :

PERSONNEL : Salaires réels plus charges justifiées ;

MATERIAUX : Facture des fournitures acquittées ;

MATERIEL : Barème officiel « secteur privé » du parc National de Matériel de Génie Civil.

ARTICLE 49 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Les paiements seront effectués par virement bancaire en francs CFA au compte N° ouvert au nom du Cocontractant.

ARTICLE 50 : AVANCE DE DEMARRAGE

50.1. Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant, il pourra être accordé une avance de démarrage d'un montant au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant du marché sans justification. Cette avance devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de 1er ordre agréé par le Ministre en charge des Finances.

50.2. L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de cinquante pour cent (50%) du montant des travaux de chaque décompte à partir du moment où les travaux effectués dépassent quarante pour cent (40%) du montant du contrat. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des travaux atteint quatre vingt pour cent (80%) de la valeur du contrat.

50.3 Lorsque le remboursement de l'avance de démarrage atteint 50%, le Chef de Service du Marché donne la mainlevée de la partie de la caution correspondante si le Cocontractant en fait la demande écrite.

ARTICLE 51 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

51.1. Le cautionnement définitif garantissant l'exécution intégrale des travaux sera constituée dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le cautionnement provisoire est restitué au Cocontractant dès constitution de ce cautionnement définitif.

51.2. Son montant est fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC du marché.

51.3. Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministre en charge des Finances.

51.4. Le cautionnement sera restitué, ou la caution bancaire le remplaçant, libérée, sur demande écrite du Cocontractant, après la réception provisoire des travaux et sur présentation de l'attestation de mainlevée de caution signée du maître d'ouvrage délégué.

ARTICLE 52 : RETENUE DE GARANTIE

Au titre de la garantie des travaux, il sera opéré sur le montant de chaque acompte mensuel une retenue de cinq pour cent (5%) du montant de la partie d'ouvrage concernée de cet acompte. La retenue de garantie pourra être remplacée par une caution personnelle et solidaire du même montant émanant d'un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministre en charge des Finances. La retenue de garantie sera libérée à la réception définitive.

ARTICLE 53 : NANTISSEMENT

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2004 /275 du 24 septembre 2004 portant Code Marchés Publics article 79, sont définis comme :

- Autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation: Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain ;
- Comptables chargés des paiements le Payeur Général du Trésor ;
- Fonctionnaires compétents pour fournir les renseignements concernant le présent marché : le Chef de Service et l'Ingénieur du Marché.

ARTICLE 54 : ASSURANCES

Le Cocontractant devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile, pour les dommages de toutes natures causés aux tiers :

- par son personnel salarié en activité de travail ;
- par le matériel qu'il utilise ;
- du fait des travaux.

Le chantier devra être couvert pour l'ensemble des travaux d'une assurance globale de chantier délivrée par une compagnie agréée par le Ministre en charge des Finances.

Aucun règlement à l'exception de l'avance de démarrage ne sera effectué sans présentation d'un certificat d'une compagnie prouvant que le Cocontractant a intégralement réglé les primes ou cotisations relatives aux travaux objet du présent contrat.

Le Cocontractant dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de l'ordre de service de commencer les travaux pour présenter un certificat d'une compagnie d'assurance prouvant qu'elle a intégralement réglé les primes ou cotisations relatives aux travaux pour le présent contrat. Passé ce délai le contrat pourra être résilié.

ARTICLE 55 : VARIATION DES PRIX

Le présent contrat est à prix unitaires et forfaitaires. Ces prix sont fermes.

ARTICLE 56 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Sept (07) exemplaires originaux des pièces constitutives du présent contrat seront à timbrer et à enregistrer par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Cocontractant disposera d'un délai de trente (30) jours à compter de la date de notification du marché pour procéder à l'enregistrement.

ARTICLE 57 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

La présente Lettre-commande est soumise en matière de fiscalité à la réglementation en vigueur dans la République du Cameroun. La présente Lettre-commande sera conclue toutes taxes comprises, conformément au Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics au Cameroun.

CHAPITRE IV : CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 58 : RISQUES, RESERVES ET CAS DE FORCE MAJEURE

Les cas de force majeure s'étendent aux effets des catastrophes naturelles ou tout autre événement que le Cocontractant ne pouvait raisonnablement ni prévoir, ni éviter et dont les circonstances rendent l'exécution des travaux impossible et pas seulement plus onéreuse.

En cas de force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième (20^{ème}) jour qui succède l'événement.

ARTICLE 59 : LEGISLATION CONCERNANT LA MAIN-D'OEUVRE

Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le cas de force majeure et les preuves fournies par le Cocontractant.

Le Cocontractant devra se conformer à la législation en vigueur concernant l'emploi de la main d'œuvre.

ARTICLE 60 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut du règlement amiable, tout différend découlant de l'exécution du contrat sera porté devant la juridiction camerounaise compétente conformément aux dispositions du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics au Cameroun.

ARTICLE 61 : PIECES A FOURNIR PAR LE COCONTRACTANT

Le Cocontractant devra fournir à l'Administration quinze (15) exemplaires du contrat signé.

ARTICLE 62 : RESILIATION DU MARCHE

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics au Cameroun et également suivant les conditions particulières suivantes :

- Non enregistrement du contrat dans les délais prescrits,
- Non présentation de la police d'assurance dans les délais prescrits,
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux,

ARTICLE 63 et DERNIER : VALIDITE DU MARCHE

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage et entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE – WORK – FATHERLAND

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 004 /AONO/MINH DU/CIPM/20 DU 31 JANVIER 2020
POUR L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT DE L'AIRE DE JEUX DU CENTRE
D'INSERTION DES JEUNES (C.I.J) DE BASSAMBA DANS LA REGION DE L'OUEST

FINANCEMENT : BIP/MINH DU
Exercice 2020

IMPUTATION :

PIECES N° 5:

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)

SOMMAIRE

MODE D'EXECUTION

CHAPITRE I : INSTALLATION DU CHANTIER

CHAPITRE II : TRAVAUX PREPARATOIRES/TERRASSEMENT

CHAPITRE III : FONDATIONS

CHAPITRE IV : MACONNERIE

CHAPITRE V : MENUISERIE METALLIQUE

CHAPITRE VI : PEINTURE

CHAPITRE VII: AMENAGEMENT EXTERIEUR ET ASSAINISSEMENT

INTRODUCTION

Le présent descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs de la Lettre-commande.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

Consistance des travaux à réaliser :

Travaux préparatoires :

- Installation de chantier,
- Décapage, nettoyage et évacuation des décombres,
- Nivellement et compactage de la plateforme de l'aire de jeux.

Travaux de maçonnerie :

- Dallage de l'épaisseur de 8 cm de l'aire de jeux en béton armé (sur treillis tissé) dosé à 450kg/m³ y compris talochage (surface : 40m x 20m) et joint de rupture en bitume
- Dallage de l'épaisseur de 8 cm du pourtour de l'aire de jeux en béton ordinaire dosé à 450kg/m³ y compris talochage (surface : 130m x 2,50m) ; Béton armé pour poteaux et chaînage dosé à 350kg/m³ ;
- Fondation du muret en parapainé de 20 x 20 x 40cm ;
- Elevation d'un muret en parapainé de 15 x 20 x 40 cm sur 1,00 de hauteur avec poteaux ressortis ;
- Enduit au mortier de ciment sur le muret.

Eclairage du stade

- Renforcement de l'ampérage de l'alimentation du C.H.
- Projecteur HPI 250W-Boitier coupe circuit
- Boitier de commande-40 A
- Mat 9m en bois scellé au béton
- Câbles R2V 2,5 mm²
- Foureau 25 mm
- Câbles R2V 4 mm²
- Câble cuivre nu de 29 mm² pour prise terre
- Piquet de terre de 1,8 mètres avec baguette

Peinture :

- Marquage de l'aire de jeux ;
- Teinture de l'aire de jeux ;
- Peinture pantex 1300 sur le muret ;
- Peinture à huile sur grille et portes métalliques.

Equipement de l'aire de jeux.

- Equipements basket-ball avec filets et support paniers ;
- Equipement Lawn-tennis avec potelets métalliques et filets ;
- Equipement hand-ball avec poteaux métalliques et filets ;
- Equipements volley-ball avec poteaux et filets.
- Pose des grilles de protection en fer de tube carré de 40 entre les poteaux en BA de l'aire de jeux Hauteur : 1,10m avec portillon d'accès de 90cm y compris peinture ;
- Fourniture et pose des portes métalliques de 160 x 220 m ;
- Fourniture et pose des portes métalliques de 90 x 220 m ;

MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

GENERALITES : Béton armé ou non – Mortier

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composants du béton ou mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

1.1 Sable

Tous les sables seront de bonnes qualités, croissantes, stables, propres et exemptes de poussières, de matières organiques de toute origine. La granulométrie sera comprise entre 0,08 mm et 2,5 mm pour les mortiers; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

1.2 Graviers

Les graviers destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

Les classes de granulats 5/15 et 15/25 dans les proportions jugées utiles par l'entrepreneur serviront à la confection du béton.

1.3 Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels. La tolérance pour le sel est de 2 g de sel par litre.

1.4 Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur.

Ils sont de type, CPA de bonne qualité et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

1.5 Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des ouvriers employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

CHAPITRE 1 : INSTALLATION DU CHANTIER

Les travaux d'installation du chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

- L'aménagement des aires de stockage ;
- La pose des plaques de chantier.

CHAPITRE II : TRAVAUX PREPARATOIRES/TERRASSEMENT

A- TRAVAUX PREPARATOIRES

Préparation

Cette opération consiste à rattraper le site des travaux de manière à pouvoir travailler et circuler librement au cours de l'exécution des travaux de construction.

Décapage et Nivellement

La surface de l'aire sera entièrement décapée et les débris déversés à la décharge. La plate-forme parfaitement nivelée sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par l'ingénieur du marché ;

CHAPITRE III : MACONNERIE ET BETON ARME

- la plate-forme recevra un dallage de béton armé au treillis tissé en fer RL Ø6) dosé à 450kg/m³ ;
- Le pourtour de l'aire de jeux sera coulé au béton ordinaire dosé à 450 kg/m³ et parfaitement taloché ;
- Maçonnerie (élévation d'un muret de séparation entre l'aire des jeux et le bâtiment sur 1,00 m de hauteur et surmonté des grilles métalliques en tubes carré de 40) ;
- L'ossature maîtresse du muret sera en béton armé dosé à 350kg/m³. Cette ossature est composée essentiellement des poteaux et du chaînage haut du muret. Le muret sera monté en agglomérés de ciment creux 15x20x40. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable. la planéité et l'aplomb seront vérifiés par tirage de cordeau et la flèche ne devra pas excéder 1 cm sur 6 cm.

Les enduits seront exécutés en deux couches. La première couche ou gobetis sera dosé à 400kg/m³ sans éléments fins et appliqués à la truelle.

La seconde couche exécutée au moins 24 heures après la première application, sera constituée d'un mortier dosé à 450kg/m³ à éléments fins.

- **Poteaux** : les poteaux seront en béton armé dosé à 350kg/m³. Les ressortis serviront de décoration. Ils seront en :

- Béton armé de section
- 15x10 dans les murs
- Béton : dosé à 350kg/m³
- Acier :
- Cadres ØHA 6 tous les 15 cm + 6 filants HA8 pour Poteaux 15x20.

Menuiserie métallique :

Les supports poteaux du Hand-ball, du Volley-ball, du Basket-ball et du Lawn-tennis et des paniers seront en acier de diamètre approprié et conformément aux dimensions normalisées et contenus dans les différents plans mis en à la disposition de l'entrepreneur par les services du Maître d'ouvrage.

Ces équipements de l'aire de jeux comprendront :

- Fabrication et pose des buts hand-ball avec filets
- Fabrication et pose poteaux/paniers basket-ball mobile avec filets
- Fabrication et pose poteaux volley-ball avec filets
- Fabrication et pose poteaux lawn-tennis avec filets
- Fabrication et pose escarbot mobile pour arbitrage

Les grilles sur le muret de l'aire de jeux seront en tube métallique carré de 40 de 1,10m de Hauteur avec un portillon d'accès à deux vantaux constitué essentiellement des barreaux de tube verticaux sur sa partie supérieure sur un (01) mètre et en panneau de tôle lisse sur sa partie inférieure sur 1,10 mètre y compris la targette et des crochets pour cadenas.

Pour la sécurisation du bâtiment principal, l'entrepreneur procédera à :

- Fourniture et pose des portes métalliques de 160 x220 m
- Fourniture et pose des portes métalliques de 90 x220 m

Assainissement extérieur de l'aire de jeux

Le Caniveau de section 0,40 x 0,50 sera réalisé en béton armé dosé à 350 kg/m³ y compris les rampes d'accès à l'entrée de l'aire de jeux et du bâtiment principal sur 2 ml de largeur chacune.

La cunette de 30 cm de large et 5 cm de hauteur sera également réalisé pour permettre une bonne évacuation des eaux. Elle sera posée sur un béton ordinaire de propriété dosé à 250 kg/m³.

CHAPITRE VII : PEINTURE

- la peinture de la surface de l'aire de jeux sera conforme aux normes et le choix des couleurs sera validé par l'ingénieur du marché. Les supports des buts et de lawn-tennis seront peints en blanc-noir.

N.B : L'entrepreneur doit se conformer aux plans contenus dans le DAO et tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.

CHARGEMENT ET TRANSPORT DES MATÉRIAUX ET DE MATÉRIELS

Pour tous les transports de matériaux et matériels, quels qu'ils soient, le Cocontractant devra se conformer à la réglementation en vigueur, concernant les restrictions imposées aux poids et gabarits des matériels/équipements et convois empruntant le réseau public et en particulier :

Les mesures de protection de l'environnement (perte de matériaux en cours de transport, poussières etc.)

Prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter la vitesse des véhicules sur le chantier :

Installation de panneaux de signalisation et porteurs de drapeaux.

Arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées ;

Prévoir des déviations par des pistes et routes existantes.

5. EMPLOIS PARTIELS A L'AIDE DES MATÉRIAUX DIVERS

Le Cocontractant doit prendre les mêmes dispositions qu'au chapitre installation du chantier. Il doit :

- Déterminer les emplacements des dépôts des matériaux en tenant compte d'un minimum de débroussaillage ;
- Prendre des dispositions de drainage pour éviter l'emportement des agrégats par les eaux ;
- Enlever régulièrement les rejets de gravillons non fixés ;
- Mettre en place une signalisation adéquate ;
- Disposer sur le chantier de produits absorbants en cas de déversements des produits toxiques ;
- Eviter d'exécuter les travaux les jours de manifestation populaire ;
- A la fin des travaux, le Cocontractant fera le nécessaire pour la remise en état des lieux (repli de tout son matériel, engins et matériaux), afin de remettre le site tel qu'à son état initial ;
- Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site devra être dressé et joint au P.V de réception des travaux.

13. MAINTIEN DE LA CIRCULATION

Durant les travaux, le Cocontractant est tenu d'assurer la circulation dans les conditions de sécurité suffisante, et prendre en compte les mesures de protection de l'environnement (poussière, bruit, etc.).

Les tracés des déviations de la circulation publique sont à soumettre avant toute exécution de travaux au maître d'œuvre pour approbation. S'il y a destruction d'un bien quelconque, l'entreprise doit indemniser les personnes concernées.

Après les travaux, l'entreprise doit remettre le plus possible le tracé des déviations dans son état initial, et notamment scarifier le tracé afin de décompacter les sols et rétablir la végétation.

VISITE DES LIEUX ET DEMARRAGE DES TRAVAUX

Toutes les parties impliquées devront être présentes. Les autorités et les populations riveraines devront être informées des travaux à réaliser et s'il y a lieu de recueillir les éventuelles observations de leur part. L'Ingénieur du Marché pourra avec l'aide d'une ONG locale sensibiliser les populations sur les aspects environnementaux, et relations humaines entre elles et le personnel du chantier.

17. SANCTIONS ET PENALITES

La loi N° 96 / 12 du 05 août 1969 prévoit respectivement en ses articles 79, 82,84 et 88 ce qui suit :

a. Est punie d'une amende de deux millions (2.000.000) à cinq millions (5.000.000) de Fcfa et d'une peine d'emprisonnement de six (6) mois à (1) an ou de l'une seulement, toute personne ayant :

- réalisé, sans étude d'impact, un projet nécessitant une étude d'impact ;
- réalisé un projet non conforme aux critères, normes et mesures énoncées pour l'étude d'impact ;
- empêché l'accomplissement des contrôles et analyses prévus par la dite loi et / ou par ses textes d'application ;

b. Est punie d'une amende de un million (1.000.000) à cinq millions (5.000.000) de Fcfa et d'une peine d'emprisonnement de (6) mois à (1) an ou de l'une de ces deux peines seulement, toute personne qui pollue, dégrade les sols et sous-sols, altère la qualité de l'air ou des eaux, en infraction aux dispositions de ladite loi. En cas de récidive, le montant maximal des peines est doublé.

c. Est punie d'une amende de cinq cent mille (500.000) à deux millions (2.000.000) de Fcfa et d'une peine d'emprisonnement de six (6) mois à un (1) an ou de l'une des deux seulement, toute personne qui fait fonctionner une installation ou utilise un objet mobilier en infraction aux dispositions de ladite loi. En cas de récidive, le montant maximal des peines est doublé.

d. Sans préjudice des prérogatives reconnues au ministère public, aux officiers de police judiciaire à compétence générale, les agents assermentés de l'administration en charge de l'environnement ou d'autres administrations concernées sont chargés de la recherche, de la constatation et des poursuites en répression des infractions aux dispositions de la présente loi et de ses textes d'application.

Une entreprise contrevenant ou ayant contrevenu à la loi suscitée lors des travaux routiers sera exclue pour une période d'un an du droit de soumissionner.

Toutes infractions aux prescriptions dûment notifiées à l'entreprise par le maître d'œuvre doivent être redressées. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses est à la charge du Cocontractant.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE – WORK – FATHERLAND

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 004 /AONO/MINHIDU/CIPM/20 DU 31 JANVIER 2020
POUR L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT DE L'AIRE DE JEUX DU CENTRE
D'INSERTION DES JEUNES (CIJ) DE BASSAMBA DANS LA REGION DE L'OUEST

FINANCEMENT : BIP/MINHIDU
Exercice 2020

IMPUTATION :

PIECE N° 6:

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

GENERALITES -DEFINITIONS -CONSISTANCE DES PRIX

CONTENU DES PRIX

Conformément aux articles du CCAP, les prix du bordereau comprennent toutes les dépenses du Cocontractant sans exception, en vue de réaliser la totalité des travaux prévus au présent marché, en particulier les dépenses de mise à disposition de matériel, de fourniture de matériaux à l'exception de celle mentionnées explicitement dans les définitions des prix, les dépenses de main d'œuvre, de transport, de frais généraux, et d'une façon générale, toutes dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe des travaux.

Les prix comprennent tous les ouvrages prévus au projet, les frais d'essais et d'étude préliminaire indiqués au CCTP.

Le Cocontractant tiendra compte dans ces prix des sujétions dues à la présence des eaux de surface, des eaux de pluie et des eaux souterraines.

Les coûts de transport sont compris dans les prix des travaux quels que soient les mouvements des terres réalisés, les terrassements généraux et la mise en dépôt ou en décharge publique étant effectués dans les limites du territoire de la Commune Urbaine de la ville de ressort.

REFRACTION DANS LES PRIX

S'il s'avère que la résistance d'un béton à vingt à huit (28) jours, déterminée lors des épreuves de contrôle conformément au CCTP, est inférieure à la résistance exigée, et que l'Ingénieur du Marché n'exige cependant pas la démolition de l'ouvrage ou de la partie d'ouvrage exécutée avec son béton, le Cocontractant prendra à sa charge les frais de vérification, de consolidation et de réparation éventuellement exigés par l'Ingénieur.

De plus, pour les règlements de la partie d'ouvrage incriminée, le prix du béton correspondant sera frappé, sans mise en demeure préalable, d'un coefficient minérateur obtenu en élevant à la puissance trois (3) le rapport de la résistance réelle du béton à sa résistance exigée.

Ce coefficient ne sera pas appliqué tant que le rapport:
 $\text{Résistance obtenue} / \text{résistance exigée}$ sera supérieur ou égal à zéro virgule quatre-vingt-dix-huit (0,98).

QUANTITE MISE EN ŒUVRE NE DONNANT PAS LIEU AU PAIEMENT

Les travaux devant être exécutés conformément aux prescriptions du dossier technique, pièces et plans approuvés "Bon pour exécution", les quantités à prendre en compte seront effectivement calculées sur la base des côtes et dimensions fixées à ces plans ou modifiées par ordre de service.

S'il s'avère que par négligence, ou pour les commodités d'exécution, le Cocontractant met en œuvre des quantités supérieures à celle prévues aux plans approuvés (dimension des fouilles pour ouvrages, béton de blocage ou de remplissage, etc.) seules seront prises en compte pour règlement les quantités résultant des plans approuvés "Bon pour exécution".

LES PRIX UNITAIRES SERONT DONNES HORS TAXES

A cet effet, le Cocontractant remplira le bordereau des prix selon les modèles joints avec des prix H. T. Ainsi que les devis estimatifs correspondants.

N° DU PRIX	DESIGNATION DE LA NATURE DES OUVRAGES ET PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	PRIX UNITAIRE HT
	I- Travaux préparatoires et terrassements		
I.1	Installation du chantier y compris la production d'un projet d'exécution Le Forfait à :	FI	
I.2	Décapage, déroctage, nettoyage et évacuation des décombres Le Forfait à :	FI	
I.3	Nivellement de la plateforme de l'aire de jeux et la cour principale Le Forfait à :	FI	
	II- Béton et maçonnerie		
II.1	Béton armé pour poteaux dosé à 350kg/m ³ Le Mètre cube à :	m ³	
II.2	Dallage de l'aire de jeux en béton armé au treillis lissé épaisseur de 8 cm dosé à 450kg/m ³ y compris talochage et joint de rupture. Le Mètre cube à :	m ³	
II.3	Dallage de l'épaisseur de 8 cm du pourtour de l'aire de jeux en béton ordinaire dosé à 450kg/m ³ y compris talochage. Le Mètre cube à :	m ³	
II.4	Élévation d'un muret en parpaing de 15 x 20 x 40 cm sur 1,00 de hauteur avec chaperon et poteaux ressortis. Le Mètre carré à :	m ²	
II.5	Enduit au mortier de ciment sur le muret. Le Mètre carré à :	m ²	
II.6	Fondation du muret en parpaing de 20 x 20 x 40cm. Le Mètre carré à :	m ²	
	III- Menuiserie métallique		
III.1	Fabrication et pose poteaux hand-ball avec filets L'Unité à :	u	
III.2	Fabrication et pose poteaux basket-ball mobile avec filets L'Unité à :	u	
III.3	Fabrication et pose poteaux volley-ball avec filets L'Unité à :	u	
III.4	Fabrication et pose poteaux lawn-tennis avec filets L'Unité à :	u	
III.5	Fabrication et pose escarbot mobile pour arbitrage L'Unité à :	u	
III.6	Posé des grilles de protection en fer de tube carré de 40 entre poteaux en BA de l'aire de jeux Hauteur 1,10m avec portillons d'accès de 90cm. Le Mètre carré à :	m ²	
III.7	Fourniture et pose des portes métalliques de 160 x 220 m L'Unité à :	u	
III.8	Fourniture et pose des portes métalliques de 90 x 220 m L'Unité à :	u	
	IV- ECLAIRAGE DU STADE (y compris raccordement au circuit d'alimentation du CIJ)		
IV.1	Projecteur HPI 250W+Boîtier coupe circuit L'Unité à :	u	
IV.2	Rerforcement de l'ampérage de l'alimentation du CIJ Le Forfait à :	ff	
IV.2	Boîtier et équipements de commande-10 A L'Unité à :	u	
IV.3	Mat 9m en acier L'Unité à :	u	
IV.4	Câbles R2V 2,5 mm ² Le Mètre linéaire à :	ml	
IV.5	Foureaux 25 mm Le Mètre linéaire à :	ml	
IV.6	Câbles R2V 4 mm ² Le Mètre linéaire à :	ml	
IV.7	Piquet de terre de 1,8 mètres avec baguette L'Unité à :	u	
IV.8	Câble cuivre nu de 29 mm ² pour prise terre Le Mètre linéaire à :	ml	
	V- PEINTURE		
V.1	Teinture de fond en couleur (deux couches) sur l'aire de jeux Le Mètre carré à :	m ²	
V.2	Marquage de l'aire de jeux Le Forfait à :	ff	
V.3	Peinture pantex 1300 sur le muret Le Mètre carré à :	m ²	
V.4	Peinture à huile sur grille et portes métalliques Le Mètre carré à :	m ²	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE – WORK – FATHERLAND

MINISTRY OF HOUSING AND URBAN
DEVELOPMENT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 004 /AONO/MINH DU/CIPM/20 DU 31 JANVIER 2020
POUR L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT DE L'AIRE DE JEUX DU
CENTRE D'INSERTION DES JEUNES (CIJ) DE BASSAMBA DANS LA REGION
DE L'OUEST

FINANCEMENT DU MINH DU
Exercice 2020

IMPUTATION :

PIECES N° 7:

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

**PROJET D'AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT DE L'AIRE DE JEUX DU CENTRE
D'INSERTION DES JEUNES DE BASSAMBA (BIP2020 : DEVIS QUANTITATIF ET
ESTIMATIF**

No. PRIX	DESIGNATION	UNITE	QTE.	P.U.	P. TOTAL
I	TRAVAUX PREPARATOIRES				
I.1	Installation de chantier y compris production d'un projet d'exécution	ff	1		
I.2	Décapage, nettoyage et évacuation des décombres	ff	1		
I.3	Nivellement et compactage de la plateforme de l'aire de jeux	ff	1		
	Sous total Prix I				
II	Béton et maçonnerie				
II.1	Béton armé pour poteaux et chaînage dosé à 350kg/m ³	m ³	5.59		
II.2	Dallage de l'épaisseur de 8 cm de l'aire de jeux en béton armé (sur treillis tissé) dosé à 450kg/m ³ y compris talochage (surface: 40m x 20m) et joint de rupture en bitume	m ³	64		
	Dallage de l'épaisseur de 8 cm du pourtour de l'aire de jeux en béton ordinaire dosé à 450kg/m ³ y compris talochage (surface: 130m x 2,50m)	m ³	10.6		
II.3	Fondation du muret en parpaing de 20 x 20 x 40cm	m ²	36		
II.4	Élévation d'un muret en parpaing de 15 x 20 x 40 cm sur 1,00 de hauteur avec chaperon et poteaux ressortis	m ²	55		
II.5	Enduit au mortier de ciment sur le muret	m ²	115		
	Sous total Prix II				
III	Menuiserie métallique				
III.1	Fabrication et pose des buts hand-ball avec filets	u	2		
III.2	Fabrication et pose poteaux/paniers basket-ball mobile avec filets	u	2		
III.3	Fabrication et pose poteaux volley-ball avec filets	u	2		
III.4	Fabrication et pose poteaux lawn-tennis avec filets	u	2		
III.5	Fabrication et pose escarbot mobile pour arbitrage	u	1		
III.6	Pose des grilles de protection en fer de tube carré de 40 entre poteaux en BA de l'aire de jeux Hauteur : 1,10m avec portillons d'accès de 90cm	m ²	60.5		
III.7	Fourniture et pose des portes métalliques de 160 x220 m	u	2		
III.8	Fourniture et pose des portes métalliques de 90 x220 m	u	3		
	Sous total Prix III				
IV	Eclairage du stade et connexion au réseau du CIJ				
IV.1	Renforcement de l'ampérage de l'alimentation du CIJ	Ff	1		

IV.2	Projecteur HP1 250W+Boitier coupe circuit	u	4	
IV.3	boitier de commande-40 A	u	1	
IV.4	Mat de 9 m en acier galvanisé fixé et scellé sur le massif en béton	u	4	
IV.5	Câbles R2V 2,5 mm ²	ml	250	
IV.6	Foureau 25 mm	ml	200	
IV.7	Câbles R2V 4 mm ²	ml	180	
IV.8	Piquet de terre de 1.8 mètres avec baguette	u	2	
IV.9	Câble cuivre nu de 29 mm ² pour prise terre	ml	50	
	Sous total Prix IV			
V	Assainissement extérieur de l'aire de jeux			
	Caniveau bétonné de section 0,40 x 0,50 avec 2 ml de rampe d'accès à l'entrée de l'aire de jeux et du bâtiment principal	ml	72	
V.2	bâtiment principal			
V.3	cunette de 30 cm de large et 5 cm de hauteur	ml	46	
	Sous total Prix V			
VI	PEINTURE			
	Teinture de fond en couleur (deux couches) sur l'aire de jeux	m ²	800	
VI.1	l'aire de jeux			
VI.2	Marquage de l'aire de jeux	ff	1	
VI.3	Peinture pantex 1300 sur le métal	m ²	110	
VI.4	Peinture à huile sur grille et portes métalliques	m ²	133	
	Sous total Prix IV			
MONTANT TOTAL HT				
TVA (19,25%)				
IR (1,65)				
MONTANT TOTAL TTC				
NET A PERCEVOIR				

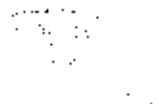
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE – WORK – FATHERLAND

MINISTRY OF HOUSING AND URBAN
DEVELOPMENT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 004 /AONO/MINHDU/CIPM/20 DU 31 JANVIER 2020
POUR L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT DE L'AIRE DE JEUX DU
CENTRE D'INSERTION DES JEUNES (CIJ) DE BASSAMBA DANS LA REGION
DE L'OUEST

FINANCEMENT : BIP/MINHDU
Exercice 2020

IMPUTATION :

PIECE N°8 :
CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE – WORK – FATHERLAND

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 004 /AONO/MINHDU/CIPM/20 DU 31 JANVIER 2020
POUR L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT DE L'AIRE DE JEUX DU CENTRE
D'INSERTION DES JEUNES (CIJ) DE BASSAMBA DANS LA REGION DE L'OUEST

FINANCEMENT : BIP/MINHDU
Exercice 2020

IMPUTATION :

PIECE N° 9:
MODELE DE LA LETTRE-COMMANDE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

MINISTRE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE – WORK – FATHERLAND

MINISTRY OF HOUSING AND URBAN
DEVELOPMENT

LETTRE COMMANDE N°...../LC/MINHDU/CIPM/20 PASSEE
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 004 /AONO/MINHDU/CIPM/20 DU 31 JANVIER 2020
POUR L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT DE L'AIRE DE JEUX DU CENTRE
D'INSERTION DES JEUNES (CIJ) DE BASSAMBA DANS LA REGION DE L'OUEST

FINANCEMENT: BIP/MINHDU
Exercice 2020

TITULAIRE :

LIEU D'EXECUTION :

DELAI D'EXECUTION :

MONTANT DU
MARCHÉ :

Hors Taxes :..... en chiffres (en lettres)
Taxes sur la Valeur Ajoutée..... en chiffres (en lettres)
Toutes Taxes Comprises :.....en chiffres (en lettres)

FINANCEMENT :

IMPUTATION :

SOUSCRIT-LE

APPROUVE-LE

NOTIFIE-LE

ENREGISTRE-LE

ENTRE,

LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN, représentée par le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain dénommé ci-après le Maître d'Ouvrage

D'une part

ET

L'Entreprise

Représentée par ci-après dénommé

Le Cocontractant

D'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail Estimatif (DE)

PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT AVEC
L'ENTREPRISE..... POUR L'AMENAGEMENT ET
L'EQUIPEMENT DE L'AIRE DE JEUX DU CENTRE D'INSERTION DES JEUNES (CIJ)
DE BASSAMBA DANS LA REGION DE L'OUEST

MONTANTS :

HTVA	
TVA	
AIR	
TTC	
NET A MANDATER	

Lu et accepté par le Cocontractant

YAOUNDE, le

Signé par le Maître d'Ouvrage
LE MINISTRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

YAOUNDE, le

Enregistrement

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE
—
MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN
—

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE – WORK – FATHERLAND
—
MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT
—

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 004 /AONO/MINHDU/CIPM/28 DU 31 JANVIER 2020
POUR L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT DE L'AIRE DE JEUX DU CENTRE
D'INSERTION DES JEUNES (CIJ) DE BASSAMBA DANS LA REGION DE L'OUEST

FINANCEMENT : BIP/MINHDU
Exercice 2020

IMPUTATION :

PIECE N° 10:
FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER

TABLE DES MODELES

<u>ANNEXE N° 1 : MODELE DE SOUMISSION</u>	910
<u>ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION</u>	81
<u>ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF</u>	82
<u>ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE</u>	83
<u>ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE</u>	914
<u>ANNEXE 6 : MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX</u>	85

Annexe I : MODELE DE SOUMISSION

1/ Je (nous) soussigné (s).....
agissant au nom et pour le compte de l'Entreprise (du Groupement).....
dont le (s) siège social (aux) est (sont) à.....
inscrit (s) au Registre de Commerce de.....
Sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces constituant le dossier d'appel d'offres pour les travaux de.....

Après m'(nous) être rendu (s) compte de la situation des lieux et avoir apprécié sous mon (notre) entière responsabilité la nature et la difficulté des travaux à exécuter.

Je (nous) m' (nous) engage (ons), sans réserve envers le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain à exécuter, à achever et à entretenir les travaux conformément à toutes les pièces constituant le dossier d'appel d'offres et moyennant les prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires, lesquels prix appliqués aux quantités font ressortir le montant du marché à :

- Montant hors taxes (H. T) de l'offre
(en toutes lettres)..... F CFA
(en chiffres)..... F CFA

- Montant toutes taxes comprises (TTC) de l'offre
(en toutes lettres)..... F CFA
(en chiffres)..... F CFA

2/ Je (nous) m' (nous) engage (ons), à commencer les travaux conformément à la date de départ contractuelle du délai d'exécution et à les achever conformément à toutes les conditions du marché dans un délai de mois à compter de la date fixée par l'Ordre de Service qui prescrira de les commencer.

3/ Si mon (notre) offre est acceptée par écrit, je (nous) m'(nous) engage (ons) à fournir conformément aux conditions du marché un cautionnement de bonne fin des travaux sous forme de caution solidaire ou de garantie d'un montant s'élevant à 5 % (cinq pour cent) du montant toutes taxes du marché.

4/ Annexe faisant partie de la soumission :
Montant du cautionnement de bonne fin des travaux
a) Garantie bancaire : cinq pour cent (5 %) TTC
b) Caution solidaire : cinq pour cent (5 %) TTC

5/ Le paiement des sommes dues au titre du présent marché sera effectué par virements au compte ouvert par mes (nos) soins à sous le N°.....

6/ Je (nous) m'engage (nous engageons) à maintenir la validité de mon (notre) offre pendant une durée de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite pour sa remise.
Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le.....

Signature
(Qualité signature)

Noms, prénoms et qualité (fonction) du
signataire

Cachet du soumissionnaire

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à (indiquer le Maître d'ouvrage et son adresse), « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'entreprise Ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date dupour (rappeler l'objet de l'Appel d'Offres), ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à (indiquer le montant) francs CFA.

Nous.....(Nom et adresse de la banque), représentée par (Noms des signataires), ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de (indiquer le montant) Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer ce qui concerne le présent engagement et ses suites

Signé et authentifié par la banque
A le
(Signature de la banque)

Annexe N° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à (indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse) Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que (nom et adresse de l'entreprise) ; ci-dessous désigné « le Cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser (Indiquer la nature des travaux)

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Cocontractant remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5 % du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché.

Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant ce cautionnement,

Nous, (nom et adresse de banque),
Représentée par (noms des signataires),
ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toutes sommes jusqu'à concurrence de (en chiffre et en lettres).

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Cocontractant, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à le
(Signature de la banque)

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence.
adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
.....(le titulaire), au profit de

Maître d'Ouvrage
(Adresse du Maître d'Ouvrage)
(« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que(le titulaire) ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché..... durelatif aux travaux (indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement), de la somme totale maximum correspondant à l'avance de vingt (20%) du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :
.....francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de(le titulaire) ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
A..... le.....

(Signature de la banque)

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :
Référence de la Caution : N°
Adressée (indiquer le Maître d'Ouvrage)
(Adresse du Maître d'Ouvrage)

Attendu que (nom et adresse de l'entreprise).
Ci-dessous désigné « le Cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les
travaux de (indiquer l'objet des travaux)

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue fixée à (pourcentage inférieur à 10% à
préciser) du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au cocontractant cette caution,
Nous, et adresse de banque),
Représentée par
(noms des signataires), et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à
l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du cocontractant, pour un montant maximum de (en
chiffres et en lettre), correspondant à 10 % du montant du marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08)
semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le cocontractant n'a pas satisfait à
ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur de Maître d'Ouvrage au titre du marché
modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de
contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal
à (pourcentage inférieur à 10% à préciser) du montant cumulé des travaux figurant dans le
décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif
de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne
nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et
nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente
(30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par
le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie
devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant
la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.
Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le
présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à le
(Signature de la banque)

Annexe 6 : MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné M.....
Directeur/Responsable technique de

L'entreprise.....

Atteste avoir visité le Centre d'Insertion des jeunes (CIJ) de Bassamba dans la Commune de Bassamba

Objet de l'appel d'offres n°.....

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées.

OBSERVATIONS GENERALES

Désignations	Observations

B- OBSERVATIONS SPECIFIQUES

(Préciser les écarts éventuels constatés par rapport aux données du DAO et proposer et chiffrer s'il y a lieu les variantes techniques améliorantes et économiques possibles).

Date

Signature

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE – WORK – FATHERLAND

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 004 /AONO/MINHDU/CIPM/20 DU 31 JANVIER 2020
POUR L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT DE L'AIRE DE JEUX DU CENTRE
D'INSERTION DES JEUNES (CIJ) DE BASSAMBA DANS LA REGION DE L'OUEST**

**FINANCEMENT : BIP/MINHDU
Exercice 2020**

**IMPUTATION :

**PIECE N° 11 :
DESCRIPTIONS PREALABLES**

DESCRIPTIONS PREALABLES

Le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain dans le cadre de la mise en œuvre de ses missions relatives à l'encadrement des couches vulnérables et à l'insertion socio-économique des jeunes urbains en difficulté pour le compte du BIP 2019, a construit et réceptionné, le bâtiment abritant le Centre d'Insertion des Jeunes de Bassamba dans la Région de l'Ouest. Y faisant suite, une étude préalable a été faite par la DDSU en vue de présenter un dossier d'appel d'offres à la Commission Interne de Passation des Marchés du MINHDU pour les travaux d'aménagement de l'aire de jeux dans ledit Centre.

Ce projet, prévoit la construction et l'équipement de l'aire de jeux du CIJ Bassamba dont l'objectif est l'amélioration de l'accessibilité des riverains aux services urbains de proximité.

L'objectif général du projet est de moderniser de façon progressive, le CIJ de Bassamba.

Au cours de l'exercice budgétaire 2020, le MINHDU se propose de réaliser les travaux d'aménagement et d'équipement de l'aire de jeux multisport dudit Centre.

La consistance des travaux indispensable pour la réalisation de cet ouvrage dédié au sport est la suivante :

Travaux préparatoires :

- Installation de chantier,
- Décapage, nettoyage et évacuation des décombres,
- Nivellement et compactage de la plateforme de l'aire de jeux.

Travaux de maçonnerie :

- Dallage de l'épaisseur de 8 cm de l'aire de jeux en béton armé (sur treillis tissé) dosé à 450kg/m³ y compris talochage (surface : 40m x 20m) et joint de rupture en bitume
- Dallage de l'épaisseur de 8 cm du pourtour de l'aire de jeux en béton ordinaire dosé à 450kg/m³ y compris talochage (surface : 130m x 2,50m) ; Béton armé pour poteaux et chaînage dosé à 350kg/m³ ;
- Fondation du muret en parpaing de 20 x 20 x 40cm ;
- Elévation d'un muret en parpaing de 15 x 20 x 40 cm sur 1,00 de hauteur avec poteaux ressortis ;
- Enduit au mortier de ciment sur le muret.

Eclairage du stade

- Renforcement de l'ampérage de l'alimentation du CIJ.
- Projecteur HP1 250W+Boitier coupe circuit
- Boitier de commande-40 A
- Mat 9m en bois scellé au béton
- Câbles R2V 2,5 mm²
- Foureau 25 mm
- Câbles R2V 4 mm²
- Câble cuivre nu de 29 mm² pour prise terre
- Piquet de terre de 1,8 mètres avec baguette

Peinture :

- Marquage de l'aire de jeux ;
- Teinture de l'aire de jeux ;
- Peinture pantex 1300 sur le muret ;
- Peinture à huile sur grille et portes métalliques.

Equipement de l'aire de jeux.

- Equipements basket-ball avec filets et support paniers ;
- Equipement Lawn-tennis avec potelets métalliques et filets ;
- Equipement hand-ball avec poteaux métalliques et filets ;
- Equipements volley-ball avec poteaux et filets.

- Pose des grilles de protection en fer de tube carré de 40 entre les poteaux en BA de l'aire de jeux
Hauteur : 1,10m avec portillon d'accès de 90cm y compris peinture ;
- Fourniture et pose des portes métalliques de 160 x220 m ;
- Fourniture et pose des portes métalliques de 90 x220 m ;

Etat du site

Le Centre d'insertion des Jeunes de Bassamba dispose d'un espace pour aménager cette aire de jeux aux dimensions normalisées. L'ensemble du site a fait l'objet des travaux sécurisation par l'aménagement d'une clôture périphérique financés par le BIP/MINHDU 2019.

1- Travaux :

Le mode d'exécution et les normes admises pour la mise en œuvre de ce projet sont contenus dans le descriptif technique des CCTP.

2- Les plans :

Les plans des différentes aires de jeux constituant ce complexe sont contenus dans les annexes du présent DAO.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

MINISTÈRE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE – WORK – FATHERLAND

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 004 /AONO/MINHDU/CIPM/20 DU 31 JANVIER 2020
POUR L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT DE L'AIRE DE JEUX DU CENTRE
D'INSERTION DES JEUNES (CIJ) DE BASSAMBA DANS LA REGION DE L'OUEST

FINANCEMENT : BIP/MINHDU
Exercice 2020

IMPUTATION :

PIECE N°12:

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

Les établissements bancaires et organismes financiers autorisés par le ministère en charge des finances à émettre des cautions et des garanties dans le cadre des marchés publics sont les suivants :

- **BANQUES:**

1. AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK)
2. BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM)
3. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)
4. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
5. CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP)
6. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA)
7. COMMERCIAL BANK - CAMEROUN (CBC)
8. ECOBANK CAMEROUN (EBC)
9. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK)
10. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES - CAMEROUN (CA SCB)
11. SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)
12. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROUN (SCBC)
13. UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
14. UNION BANK FOR AFRIKA (UBA)
15. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)
16. BANK OF AFRIKA CAMEROUN (BOA)

- **COMPAGNIES D'ASSURANCES**

1. CIANAS ASSURANCES SA
2. ACTIVA ASSURANCES SA
3. ZENITHE ASSURANCES SA
4. SAHAM ASSURANCE SA
5. PROASSUR SA
6. AREA ASSURANCES SA
7. ATLANTIQUE ASSURANCES SA
8. BENEFICIAL GENERAL INSURANCE SA
9. CPA SA
10. NSIA ASSURANCES SA
11. SAAR SA